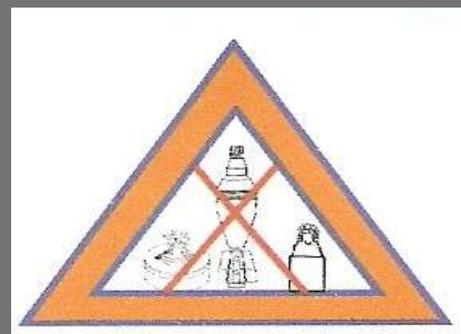


2011

# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

## POINT FOCAL NATIONAL DE LUTTE ANTIMINES



Résumé de la Demande  
d'extension sur l'Article 5 de  
la Convention sur  
l'Interdiction de l'Emploi, du  
Stockage, de la Production et  
du Transfert des Mines  
Antipersonnel<sup>PFNLAM/RDC</sup>

Contact :

**Maître SUDI ALIMASI  
KIMPUTU**

Coordonnateur du Point  
Focal National de la RDC pour  
la Lutte Antimines,  
PFNLAM/RDC

Tél : +243 81 81 38 963  
+243 99 83 81 437

E-mail :

[sudikimputu@yahoo.fr](mailto:sudikimputu@yahoo.fr)

03, Blvd TSHATSHI  
Kinshasa/Gombe  
RDC

12/09/2011



## **Quelle est la situation actuelle du travail réalisé en République Démocratique du Congo ?**

L'histoire des conflits armés qui ont marqué le pays après l'accession à l'Indépendance (période postcoloniale) 1960-64, 1975 à 1977, 1996-1997 et ceux 1998-2002 ainsi que autres rapports de différentes organisations, renseigne la présomption ou l'utilisation avérée des mines antipersonnel, principalement dans les provinces de l'Est de la République Démocratique Congo.

La situation a été décrite par les populations affectées, les autorités ainsi que la société civile au vu de menaces soupçonnées ou avérées au point qu'il y a eu nécessité des interventions du déminage sur le sol congolais.

Commencées à partir 2002, avec l'ONG Internationale HI-B, d'autres s'étant ajoutées au cours des années (organisations humanitaires MAG, FSD, DCA, MSB et HI-F et compagnies commerciales MECHEM et TDI), les opérations de déminage n'ont pas atteint le succès jusqu'à ce jour .Ce qui sous-entend que la RDC n'a pas de chance de terminer les problèmes des mines AP au terme de ses 10 ans ,après l'entrée en vigueur de sa ratification à la Convention d'Ottawa , pour plusieurs raisons ,qui seront évoquées ici-bas.

Le présent document est développé à raison de besoins de déminage, encore ressentis sur le sol congolais mais dont malheureusement l'ampleur réelle de la menace due aux mines AP, comme préalable pour une planification globale et conséquente du déminage sur le territoire congolais, n'est pas connue à ce jour. L'estimation réelle éclairerait/aiderait dans la justification de la durée d'extension à l'article 5 de la Convention d'Ottawa.

Pour rappel, la RDC dont l'entrée en vigueur de la convention était au 1<sup>er</sup> Novembre 2002, devait terminer à traiter toutes les zones minées sous sa juridiction, d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2012, dix ans plus tard. A ce jour, au regard des circonstances ayant empêché d'atteindre la conformité dans le respect du délai de dix ans, la RDC se trouve dans l'obligation de demander une extension intérimaire de **vingt six (26) mois**, période après laquelle les résultats d'enquêtes générales seront disponibles en vue de déterminer l'ampleur réelle de la problématique des mines en RDC et qui, dès lors, permettrait de solliciter une extension proprement dite pour répondre définitivement aux exigences de l'article 5.

### **Circonstances qui empêchent d'atteindre la conformité en respectant le délai de dix ans :**

Plusieurs faits majeurs sont à évoquer:

- Le manque de formations adéquates en matière d'enquêtes sur les mines et REG ou manque des compétences des Opérateurs en matière d'enquête ;
- Implication fortuite ou non coordonnée de biens d'organisations (celles du secteur du déminage et celles d'autres secteurs) dans les enquêtes sur les mines/REG ;
- L'inaccessibilité des voies de communication a rendu, pendant toute la période sous analyse, les conditions de déplacement très difficile ;
- Les conflits armés ;

- La mauvaise qualité des informations sur l'étendue de la contamination dont la plupart ont été incomplètes et incorrectes ;
- Le manque de moyens financiers ;
- Le manque de coordination de l'action contre les mines notamment les mauvais procédés d'accréditation et la mauvaise gestion de la qualité ;
- Etc.

Les éléments évoqués ci-dessus ont fait que les enquêtes conduites avant et au cours de la période sous analyse soient qualifiées d'Enquêtes incomplètes et non systématiques aux résultats peu fiables, car marquées de :

- **Imprécision quant à la nature de la contamination.**

Lors des collectes des données, les opérateurs n'ayant pas été assez bien formés, pour la plupart, attribuaient toutes les menaces leur rapportées par les populations à la contamination par mines AP.

- **Surestimation de dimensions des zones soupçonnées minées**

Lors des enquêtes d'impact et non techniques réalisées avant et au cours de la période, la plupart des enquêteurs et/ou opérateurs surestimaient les dimensions des zones soupçonnées minées. La surestimation des zones polluées l'a été aussi suite à la mauvaise conception de la base des données ;

En plus, on pourrait aussi noter l'indisponibilité ou le manque de cartes de poses des mines, d'autant plus que les belligérants supposés ou reconnus poseurs des mines n'avaient pas disponibilisé lesdites cartes.

A cela s'ajoute l'étendue du pays et des contraintes infrastructurelles, climatiques, géographiques ainsi que l'inaccessibilité de certains territoires du pays suite à l'insécurité. Ce pays continent qui a environ 2 345 000 Km<sup>2</sup> avec des végétations et climats diversifiés, n'a pas permis une jonction facile des zones suspectes.

Bien d'autres facteurs connexes détaillés dans le présent document ont quelque peu milité à cet empêchement pour l'atteinte de la conformité.

### Quelle est la durée proposée pour l'extension et quelles sont les raisons ?

La RDC se trouve dans l'obligation de demander une extension intérimaire de 26 (vingt six) mois en fonction de justifications ci-haut décrites, pour lui permettre de finaliser l'évaluation générale de la problématique des mines en vue de solliciter une extension proprement dite pour répondre définitivement aux exigences de l'article 5.

La période intérimaire est estimée à 26 (vingt six) mois du fait qu'à ce jour, l'enquête générale de l'action contre les mines (en cours depuis Mai 2009) qui aiderait mieux à estimer le volume réel du travail restant, n'est pas encore achevée.

Durant la période proposée de prolongation intérimaire, le plan des opérations s'attèlera à la poursuite des enquêtes en cours de conduite, qu'il faut nécessairement achever, et dont dépend conséquemment une planification globale, tout en continuant les opérations de déminage dans les sites actuellement entamés.

### **Quelles sont les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales pour l'extension ?**

Les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales sont énormes et considérables surtout dans les parties Nord-Est du Katanga, à Kisangani (province Orientale), les territoires Dimbelenge et Dekese (province du Kasai-Occidental), la partie Nord de la province du Maniema et la partie Sud-Est de l'Equateur où jusqu'à ce jour, la présence soupçonnée ou avérée des mines AP constitue encore un obstacle majeur à la relance des activités agricoles et économiques dans les communautés les plus touchées.

Cela a un impact sur la réduction de l'autosuffisance alimentaire et la réduction du Produit Intérieur Brut du pays. Par conséquent, cela contribue au renforcement de la pauvreté et de la misère de la population dans les communautés affectées.

L'étude sur l'impact des mines fait état des personnes qui vivent quotidiennement sous la menace que représente la contamination soupçonnée ou avérée par mines AP, dans leur environnement immédiat.

A ce nombre de personnes, il faut rajouter les réfugiés et les déplacés. La RDC en partenariat avec le HCR, continuent à traiter de la question relative au retour des réfugiés Congolais encore basés en Tanzanie, en Zambie, au Burundi, en République du Congo, en République Centrafricaine, au Malawi, en Ouganda, etc. Il en est de même de l'épineuse question des nombreux déplacés internes repartis à travers le territoire national avec une forte concentration à l'Est du pays.

Par-delà, faut-il souligner qu'à ce jour plus de 2418 victimes des mines et REG, qui n'ont jamais reçu une assistance adéquate, pour la plupart, ont été identifiés à travers le territoire national. Il va sans dire donc que le sort de leurs dépendants et des victimes non encore identifiés suite à l'inaccessibilité de certaines contrées du pays et à l'immensité serait encore sombre.

### **Quel est le plan de la RDC pour l'accomplissement de ses obligations durant la période d'extension sollicitée ?**

Opérationnellement, la systématisation des enquêtes a travers l'Enquête Générale de l'Action contre les mines (GMAS), initiée depuis Mai 2009 et l'évaluation générale de l'Action contre les mines (EGLAM/GMAA) initiée depuis Novembre 2010, permettra d'accéder à une base des données plus fiables et consolidée, devant ainsi faciliter de mesurer l'ampleur réelle de la contamination par mines AP une fois les deux enquêtes achevées.

La planification globale et réaliste des opérations de déminage sur le sol congolais dans la période post extension intérimaire dépendra des résultats issus de deux enquêtes ci-dessus.

Développés dans le document principal, les deux types d'enquêtes ont l'avantage d'être précis quant à la nature de la contamination contrairement aux enquêtes conduites initialement vers 2002-2006, qui étaient teintées de beaucoup d'irrégularités en termes de natures et de dimensions de zones soupçonnées d'être contaminées.

En plus, seront conduites, au cours de la période, des remises à disposition des terres sur des zones soupçonnées et confirmées minées par la conduite des enquêtes non techniques, des enquêtes techniques et des opérations du déminage sur base des données disponibles à ce jour.

Avec la loi nationale sur l'action contre les mines, l'implication grandissante de tous les opérateurs dans les opérations GMAS et GMAA, l'expertise technique et les capacités disponibles, la stratégie d'intervention en cours par le partenariat actif entre les opérateurs internationaux et les opérateurs nationaux dans le cadre de renforcement des capacités, le planning conséquent, l'accroissement et l'amélioration du système de gestion de la qualité et du mécanisme de coordination, la RDC est confiante de son plan dans l'accomplissement de ses obligations en référence à cette période d'extension intérimaire sollicitée.

Financièrement, en plus de 1,5 millions de dollars US considérés comme apport annuel du gouvernement, la RDC attend de partenaires 28,5 millions par an pour remplir ses obligations au cours de la période intérimaire sollicitée.

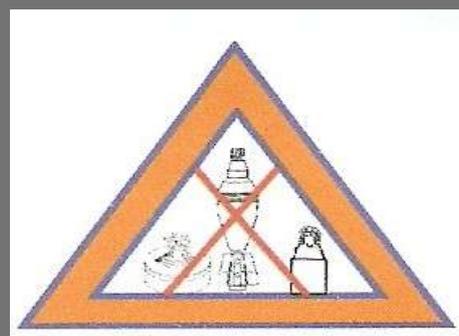
**Maître SUDI ALIMASI KIMPUTU**

**Coordonnateur du Point Focal National  
de la RDC pour la Lutte Antimines**

2011

# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

## POINT FOCAL NATIONAL DE LUTTE ANTIMINES



Demande d'extension à  
l'Article 5 de la Convention  
sur l'Interdiction de  
l'Emploi, du Stockage, de la  
Production et du Transfert  
des Mines Antipersonnel

Contact :

**Maître SUDI ALIMASI  
KIMPUTU**

Coordonnateur du Point  
Focal National de la RDC pour  
la Lutte Antimines,  
PFNLAM/RDC

Tél : +243 81 81 38 963  
+243 99 83 81 437

E-mail :  
[sudikimputu@yahoo.fr](mailto:sudikimputu@yahoo.fr)

03, Blvd TSHATSHI  
Kinshasa/Gombe  
RDC

User  
PFNLAM-DRC  
12/09/2011



## DEMANDE D'EXTENSION A L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION D'OTTAWA

### Table de matières

<b>No.</b>	<b>Désignation</b>	<b>Page</b>
	Abréviations utilisées	04
I	Introduction	06
II	Rapport détaillé	08
01	Présentation de la RDC	08
02	Origine des défis à relever dans la mise en œuvre de l'article 5	10
03	Nature et étendue du travail à effectuer au départ en vertu de l'article 5 aspects quantitatifs	12
04	Nature et étendue du travail à effectuer au départ en vertu de l'article 5 aspects qualitatifs	13
05	Méthodes pour l'identification des zones minées et raisons de soupçonner la présence de mines Antipersonnel	16
06	Structures nationales de déminage et efforts	18
07	Nature et étendue des progrès accomplis : aspects quantitatifs	21
08	Nature et étendue des progrès accomplis : aspects qualitatifs	23
09	Méthodes et normes utilisées pour la remise à disposition des zones soupçonnées ou avérées de contenir des mines antipersonnel	35
10	Méthodes et normes de contrôle et d'assurance qualité	37
11	Efforts entrepris pour empêcher effectivement les civils d'accéder aux zones minées	38
12	Ressources mises à disposition en soutien du progrès accompli à ce jour.	40
13	Circonstances qui empêchent d'atteindre la conformité en respectant le délai de dix ans	40
14	Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales	42
15	Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 : aspects quantitatifs	44
16	Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 : aspects qualitatifs	49
17	Durée proposée de la prolongation et justification de cette durée	51

18	Plan de travail détaillé pour la période de prolongation proposée	52
19	Capacités : Institutions, ressources humaines et matérielles	57
III	Conclusion	58
	<b>Tableaux</b>	
	Tableau 1	13
	Tableau 2	14
	Tableau 3	15
	Tableau 4	15
	Tableau 5	15
	Tableau 6	16
	Tableau 7	16
	Tableau 8	21
	Tableau 9	22
	Tableau 10	29
	Tableau 11	32
	Tableau 12	34
	Tableau 13	34
	Tableau 14	35
	Tableau 15	38
	Tableau 16	40
	<b>Tableau 17</b>	45
	Tableau 18	51
	Tableau 19	55
	<b>Cartes</b>	
	GMAS	23
	GMAA	24
	<b>Photos</b>	
	Marquage Photo 1	39
	Marquage Photo 2	40
IV	<b>Annexes</b>	59

## **ABREVIATIONS UTILISEES**

**AC/AV:** Mines Antichar / Mines Anti véhicule

**ADIC :** Action de Développement Intégré au Congo

**ADDIHAC :** Agence de Diffusion du Droit International Humanitaire en Afrique Centrale.

**AFDL :** Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo

**AP:** Mines Antipersonnel

**APR :** Armée Patriotique Rwandaise

**CIAP/APMBC :** Campagne de l'interdiction contre les mines Antipersonnel

**AQ:** Assurance-Qualité

**ANR :** Agence Nationale de Renseignement

**AV :** Assistance aux victimes

**BADU :** Bureau d'Actions de Développement et des Urgences

**CIDHG:** Centre International de Déminage Humanitaire de Genève

**CQ:** Contrôle-Qualité

**CICR :** Comité International de la Croix-Rouge

**DCA:** Danish Church Aid

**DDR :** Désarmement, Démobilisation et Réinsertion

**ECC-MERU :** Eglise du Christ au Congo-Ministère de l'Eglise pour les Réfugiés et les Urgences.

**EGLAM :** Evaluation générale de l'action contre les mines

**ENE :** Engin non explosé

**ERM :** Education aux Risques des Mines

**FARDC :** Forces Armées de la République Démocratique du Congo

**FDLR :** Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda

**GMAS :** General Mine Action Survey

**FSD:** Fondation Suisse de Déminage

**HI-B:** Handicap International Belgique

**HI-F :** Handicap International Fédération

**HCR :** Haut Commissariat de Nations Unies pour les Réfugiés

**LRA :** Lord's Resistance Army (Armée de Résistance du Seigneur)

**MAG:** Mine Advisory Group

**MLC :** Mouvement de Libération du Congo

**MONUC :** Mission de l'Observation des Nations Unies au Congo

**MONUSCO :** Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo

**NEDEX/EOD :** Neutralisation et destruction des explosifs

**NILAM :** Normes Internationales de Lutte Antimines

**OCHA :** Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires

**ONG :** Organisation Non Gouvernementale

**PAM :** Programme Alimentaire Mondial

**PFNLAM:** Point Focal National de Lutte Antimines

**PNC :** Police Nationale Congolaise

**PNUD :** Programme de Nations Unies pour le Développement

**REG :** Reste explosifs de Guerres

**RIAO** : Réseau d'information et d'Appui aux ONG en RDC

**RCD** : Rassemblement Congolais pour la Démocratie

**RDC**: République Démocratique du Congo

**SRSA/MSB**: Swedish Relief Service Agency

**STAREC** : Programme de Stabilisation et Reconstruction des Zones sortant de conflits Armés

**SYLAM** : Synergie des ONG de lutte contre les mines et les restes explosifs de guerres

**TDI**: The Development Initiative

**IMSMA**: Information Management System of Mine Action

**SGILAM** : système de gestion d'information de la lutte antimines

**UNICEF** : Fonds des Nations Unies Pour l'Enfance

**UNMACC / CCLAM** : Centre de Coordination de Lutte Antimines des Nations Unies

**UNMAS** : Service des Nations Unies de Lutte Antimines

**UPDF** : Uganda Populations Defensive Forces

## I. INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo, ayant traversé une longue période de crises humanitaires dues aux conflits armés internes et externes et leurs dérivées lui imposés, est aujourd'hui au nombre des pays ayant subi le plus grand nombre des victimes et autres dégâts.

Le conflit et ses conséquences, en termes de victimes, surpassent tout autre conflit depuis la deuxième guerre mondiale. Les conflits et les crises humanitaires ont coûté la vie de plus de 5,4 millions personnes,<sup>1</sup> entraînant le déploiement de la mission des Nations Unies la plus importante et la plus coûteuse de l'histoire de son existence.

Bien que la guerre du Congo se soit formellement achevée, les luttes en cours et la pauvreté que les crises humanitaires ont engendrées, continuent à se traduire par un bilan stupéfiant.

Entre autres problèmes à l'origine de la pauvreté, la situation des mines et REG dans certaines parties du pays a bloqué l'accès des populations aux ressources vitales, notamment les terres arables, le pâturage, les points d'eau, les hôpitaux et/ou centres de santé, les écoles... ; aux infrastructures, notamment les routes, les sentiers, les plages et Beach, les aérodromes et aéroports, les marchés... ; etc.

En République Démocratique du Congo, l'histoire des Mines Antipersonnel révèlent que ces dernières ont été employées pendant les conflits armés par toutes les parties aux conflits, à savoir les acteurs étatiques du pays et extérieurs invités ou non invités et les acteurs non étatiques.

De ce qui précède, le gouvernement de la RDC n'est pas connu comme ayant produit ou exporté des mines antipersonnel, mais il en a acquis par le passé de différentes sources<sup>2</sup>.

En réponse à la problématique des mines Antipersonnel, le Gouvernement de la RDC et les organisations de l'Action Antimines en RDC ont fourni des efforts non moins considérables, proportionnellement aux ressources allouées et/ou mobilisées au cours de la période des opérations.

Mais, au regard de données collectées auprès de différentes sources (Société civile, Gouvernement, Agence des Nations Unies...), centralisées et synchronisées par l'UNMACC ,d'autres zones soupçonnées et avérées minées sont récemment découvertes dans certaines parties du pays (en 2010) ;il s'avère que la RDC n'est pas capable de terminer le déminage sur toutes les

---

<sup>1</sup> Rapport ONG International Rescue Committee

<sup>2</sup> Landmine & cluster munition Monitor

zones minées localisées sur l'étendue de son territoire avant la date prévue du 02 Novembre 2012.

Le présent document est donc un cadre d'expression de la demande de prolongation de la période de déminage, au-delà de 10 premières années statutaires, prévues par la convention d'Ottawa, conformément aux dispositions pertinentes de son article 5.

## II. RAPPORT DETAILLE

### II.1. PRESENTATION DE LA RDC

A cheval sur l'Equateur, la RDC s'étend sur une superficie de 2.345.000 km<sup>2</sup>. En Afrique, seuls le Soudan et l'Algérie sont plus étendus qu'elle.

Cet immense pays situé au cœur du continent africain partage ses frontières avec 9 pays voisins : au Nord avec le Soudan et la RCA, à l'Ouest, le Congo Brazzaville, au Sud l'Angola et la Zambie et enfin à l'Est l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie.

A l'ouest, outre l'enclave de Cabinda, la RDC est bordée par l'océan Atlantique ; à l'Est, une série des lacs formant une frontière naturelle.

Le relief de la RDC se compose d'une cuvette centrale entourée de collines et de plateaux. Une étroite plaine côtière longe l'Atlantique. Les plateaux sont localisés au Nord et au Sud du pays. A certains endroits, ils sont découpés par des vallées et des rivières donnant ainsi au paysage une image pittoresque. Les montagnes sont surtout concentrées dans la partie Est. Le massif du Ruwenzori est le plus célèbre, avec le sommet le plus élevé du pays. Au Sud, dans la province du Katanga, les montagnes sont composées par la chaîne des monts Mitumba et Marungu. A l'ouest, les monts de cristal forment un ensemble de vieilles montagnes que traverse le majestueux fleuve Congo ; véritable mer intérieure, celui-ci est l'un des plus grands fleuves du monde de par sa longueur, son bassin et son débit.

Le climat est déterminé par la position de la RDC par rapport à l'Equateur. Le pays tout entier est situé dans la zone intertropicale. On distingue en RDC trois types de climat : équatorial, tropical et des montagnes.

Le climat équatorial caractérisé par des températures très élevées et constantes avec une amplitude thermique faible surtout dans la cuvette centrale. La forêt équatoriale couvre 40 à 45 % de l'étendue de la RDC.

Les climats tropicaux dont le climat tropical sec avec des températures moins élevées par rapport à l'équateur, une saison sèche légèrement plus longue que celle de pluie au Sud des régions du Kasai, Kwango, Kwilu et Katanga, et le climat tropical humide au Nord de la RDC et Sud du Kwango jusqu'au Kasai Oriental avec une saison sèche dont la durée est de 3 à 4 mois.

Le climat des montagnes dans les hautes altitudes à l'Est de la RDC et dans le Haut Katanga, c'est un climat de type tempéré, plus on monte, la température diminue, les sommets des montagnes sont couverts de neiges et il pleut abondamment toute l'année au pied des montagnes.

Une végétation étagée : la forêt danse, la savane, les arbustes, les bambous et la prairie.

Plus ou moins 60 millions d'habitants avec une densité moyenne de 25 hab/Km<sup>2</sup> et un taux d'accroissement de 3,2 % par an. La population de la RDC est inégalement répartie à l'Est, une forte concentration à l'Ouest (de l'Atlantique jusqu'au Kasai), relativement peuplé au Nord, une faible densité dans la cuvette centrale et le Katanga et une densité moyenne sur le reste du pays.

La végétation, le climat, la fertilité du sol et même la capacité de la population à mettre en valeur le sol pour se nourrir constituent les causes naturelles qui sont à la base de cette répartition des populations.

Quant au peuplement, il existe une diversité dans la population congolaise sur les plans ethnique, culturel et linguistique. La RDC regorge plus ou moins 450 ethnies et dialectes ainsi que quatre langues nationales.

La République Démocratique du Congo a 10 Provinces en plus de la Ville de Kinshasa, la capitale qui a statut de Province. Les 10 Provinces sont le Bandundu, le Bas-Congo, l'Equateur, le Kasai Occidental, le Kasai Oriental, le Katanga, le Maniema, le Nord Kivu, la Province Orientale et le Sud Kivu.

Conformément à l'art 2 de la constitution du 18 Février 2006, la République Démocratique du Congo va compter désormais 25 provinces plus la ville de Kinshasa.

En attendant, le pays dispose de 20 Villes, 145 Territoires, 97 communes, 123 cités, 477 Secteurs et 259 Chefferies.

Le pays souffre d'un manque de voies de communications fiables. Le fleuve Congo donne au pays son seul accès à l'océan Atlantique dans la ville de Banana (dans un étroit corridor sur la rive gauche du fleuve traversant le territoire de l'Angola, qui dispose de la rive gauche, et dont il crée une petite enclave sur la côte atlantique entre le Nord du fleuve et la frontière avec la République voisine du Congo).

La RDC possède un important potentiel de ressources naturelles et minérales dont on retrouve le Cuivre, le diamant, l'Or, l'Etain, le Colombo Tantalite (Coltan), la Bauxite, le Fer, la Manganèse, le Charbon, le Cobalt, le Nickel, l'Uranium, le Pétrole, le Gaz méthane, etc.

L'exploitation du secteur minier fait partie des sources principales de l'économie de ce pays avec la Gécamines et autres partenaires qui exploitent le cuivre au Katanga et la Miba exploitant le diamant au Kasai-Oriental.

Le pays ne compte pas seulement l'industrie minière, les grandes villes comptent aussi des industries alimentaires, chimiques, textiles, les sociétés de télécommunications sans fil, etc.

Quoique pratiquée à petite échelle, l'agriculture reste la principale source de l'économie dans le monde rural. Les principales ressources agricoles sont le café, le caoutchouc, le maïs, le riz, le manioc etc.

## **II.2. ORIGINE DES DEFIS A RELEVER DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 5**

L'origine des défis remonte principalement aux guerres retracées comme suit :

L'accalmie observée pendant la période Coloniale était caractérisée sur le plan interne essentiellement par une bonne gouvernance du territoire national, et l'existence d'une Armée et d'une Police impeccablement organisées. Par ailleurs, sur le plan externe, les pays limitrophes avaient pour colonisateurs les alliés de la Belgique, tous signataires de l'acte colonial en 1885 à Berlin et étaient liés à des pactes de non agression.

Par contre, la période postcoloniale est marquée par des conflits multidimensionnels.

Dès 1960, à l'aube de l'indépendance, c'est la période des guerres de sécession. La Province du Katanga, suivie de celle du Kasai, fit sécession et c'est à cette occasion que les mines Antipersonnel ont apparu dans le théâtre des opérations. Depuis lors, les différents protagonistes vont recourir à grande échelle à des mines Antipersonnel pour atteindre leurs objectifs.

De 1975 à 1977, période trouble des rebellions. Pour prévenir la perméabilité de la frontière et les incursions des combattants opposés aux régimes Angolais et Zaïrois, les deux gouvernements se sont livrés au minage de la frontière commune obstruant les voies de communications et infectant des champs et des domaines de chasse pour les paysans.

De 1996-2002, la période des guerres de libération. Les guerres de libérations avec l'AFDL de 1996-1997 qui ont conduit au changement du régime Mobutu et celles de 1998 à 2002 qui ont mis en présence plusieurs belligérants alliés aux armées étrangères.

Et contrairement à d'autres guerres, les mines antipersonnel ont été utilisées massivement et disséminées sur le territoire national, sans repère, sans plan ou autres indications posant ainsi d'énormes problèmes de localisation et de quantification. D'où l'épineuse question de l'estimation de l'ampleur de la problématique des mines Antipersonnel en République Démocratique du Congo.

A l'instar des années qui ont immédiatement suivi l'accession du pays à l'indépendance, les acteurs non étatiques ou les belligérants des conflits de 1998-2002 se sont encore livrés à l'utilisation des mines entraînant la dissémination sans précision de ces engins de mort sur l'ensemble du territoire national.

A titre illustratif, les récents cas de la Province Orientale nous révèlent ce qui suit :

Au-delà des différentes situations difficiles connues dans cette Province depuis l'aube de la colonisation, l'histoire récente atteste que le rapport de 2002 de l'Observatoire des mines indique qu'en date du 3 mai 2002, lors d'un atelier sur l'interdiction des mines organisé à Kinshasa, le RCD-Goma a admis avoir utilisé des mines, mais a déclaré «qu'il adhérerait aux principes du Traité d'interdiction des mines et essaierait de le respecter. Cependant, depuis lors, l'Observatoire des mines a rassemblé des informations provenant de nombreuses sources concernant l'usage persistant de mines antipersonnel par le RCD-Goma dans les opérations conjointes de combat avec l'UPC.

En octobre 2002, le Secrétaire général de l'ONU a déclaré que «selon les rapports, l'UPC a utilisé des mines dans les récents combats autour de Bunia.»

Dans son rapport de février 2003, le Secrétaire général précité déclara : « la période écoulée depuis mon précédent rapport a vu une augmentation inquiétante de l'emploi des mines et d'engins explosifs improvisés dans le nord-est, en Ituri et lors des opérations récentes entre les forces du RCD-KML et du MLC dans la région d'Isiro-Beni. Des rapports spécifiques ont été reçus sur des incidents liés aux mines à Bunia, Nyankunde, Rethy, Oicha, et Manguina."

Le RCD-Goma, l'UPC et l'Armée patriotique rwandaise (APR), ont systématiquement miné la ville de Bunia avant leur retraite en mars 2003. Quand une journaliste de l'Agence France Presse a visité Bunia en avril 2003, environ une douzaine de personnes étaient traitées à l'hôpital pour des blessures par mines dans la périphérie de la ville.

Le 19 mai 2003, un homme de 25 ans a perdu sa main droite quand une mine a explosé sur la place du marché central de Bunia.

La coalition UPC/RCD-Goma a également utilisé des mines à Mandro, Mwanga, Mahagi, Ngongo et Tsai.

Entre janvier et mars 2003, après que les forces de l'UPC eurent quitté Lendu, Ngiti entre Gety et Bogoro, on a rapporté qu'elle avait posé des mines le long de la route.

En avril 2003, il fut signalé qu'un soldat ougandais était mort au début de l'année 2003 suite à l'explosion d'une mine à Irumu, 40 kilomètres à l'ouest de Bunia.

Quand l'UPC a attaqué les quartiers généraux tactiques des Forces de défense des populations de l'Ouganda (UPDF) à l'aéroport, ils ont, selon les rapports, posés quatre mines au travers de la route d'accès.

En retour, l'UPC a accusé la milice Lendu, soutenu par le RCD-KML, d'utiliser les mines antivéhicule et antipersonnel dans la ville de Bunia, sur la route entre Bunia-Nyakunde-Komanda et aussi à Nyakundu, en janvier 2003.

En octobre 2002, le RCD-KML a accusé le MLC d'utiliser des mines antipersonnel à Mambasa. Le RCD-KML prétend avoir trouvé des réserves de mines antipersonnel abandonnées par le MLC pendant sa retraite de Mambasa.

Plusieurs sources ont prétendu que le MLC et le RCD - National avaient utilisé des mines antipersonnel entre mai et septembre 2002 à Gombari sur une zone de cinq kilomètres entre la base militaire de Gombari et la rivière Indula ainsi qu'à Wamba, au carrefour Betongwe-Wamba. D'après le personnel de santé du district du Haut Uélé, des mines antivéhicule et des mines antipersonnel ont été utilisées.

### **II.3. Nature et étendue du travail à effectuer au départ en vertu de l'article 5 : aspects quantitatifs**

#### **Enquêtes**

182 zones étaient connues Zones soupçonnées minées selon les rapports reçus des organisations .Malheureusement, les études basées sur les enquêtes d'impact réalisées par les différents opérateurs tant nationaux qu'internationaux étaient conduites sur des bases ou conceptions erronées pour la plupart, et avaient ainsi conduit à des résultats surestimés en nombre des zones et en dimensions des soupçonnées minées vis-à-vis de la contamination par Mines AP/AV.

Tableau 1.

Year	No of DA/SHA reported Since 2001		DA/SHA cleared		DA/SHA remaining to be cleared	
Année	# de zones dangereuses ou suspectes enregistrées depuis 2001		# zones dangereuses ou suspectes traitées		# zones dangereuses ou suspectes à traiter	
	Mines	ERW	Mines	ERW	Mines	ERW
	Mines	REG	Mines	REG	Mines	REG
2001	0	0	0	0	0	0
2002	182	41	13	8	169	33
Grand Total	182	41	13	8	169	33

### Déminage

13 zones déminées parmi les 182 zones soupçonnées minées rapportées (à la lumière des données du tableau 1).

Les 13 zones ci-dessus constituent le résultat des opérations de déminage menées à Kisangani par HIB ainsi qu'en Ituri et au Sud Kivu par la FSD au moment où la RDC est devenue un Etat Partie à la Convention. Ces 13 zones dépolluées constituaient le résultat des efforts de dépollution conduits par ces organisations à cette époque.

#### **II.4. Nature et étendue du travail à effectuer au départ en vertu de l'article 5 : aspects qualitatifs.**

-Enquêtes non techniques dans les zones rapportées au travers des enquêtes d'impact initialement réalisées (par les organisations de déminage et les organisations autres que du secteur de déminage).

-Enquêtes techniques dans les 182 zones soupçonnées ou avérées minées et dans les nouvelles zones qui auraient été identifiées au cours de la phase d'enquêtes non techniques.

Il faut noter que les 182 zones en référence ici sont les zones contaminées estimées en RDC au moment où le pays est devenu un Etat Partie à la Convention en novembre 2002. Ces zones représentaient à cette époque la connaissance qu'avait la RDC de la contamination par mines dans le pays. Ces zones ont bien entendu été incluses dans le processus de nettoyage de la base de données qu'on va expliquer plus loin.

- Opérations d'Assurance-qualité, contrôle-qualité, Inspection post déminage) ;
- Campagnes d'éducation et sensibilisation au risque des mines ;
- Campagnes de plaidoyer sur l'interdiction de mines AP (convention Ottawa) ;
- La motivation pour le démarrage du déminage s'articulait autour de raisons ci-après :
  - La protection des vies humaines /populations civiles innocentes, dont la sécurité était menacée par la présence avérée ou soupçonnée des mines Antipersonnel ;
  - La sécurisation des retours de populations réfugiées et déplacées ;
  - La dépollution des terres arables devant permettre la relance des activités agricoles pour le développement socio-économique tant au niveau de communautés locales qu'au niveau national ;
  - La sécurisation des accès pour les agences humanitaires tant Onusiennes que non Onusiennes dans les zones d'intervention vers les populations locales affectées ;
  - La sécurisation des accès des populations aux infrastructures (Puits d'eau, Sources d'eau, Hôpitaux, Routes, Ponts, Aéroports, Ports...).

L'existence de ces zones soupçonnées minées dans le pays a eu un impact socio-économique très négatif vis-à-vis de la population congolaise, notamment en ce qui concerne la victimisation de cette dernière.

Plusieurs victimes enregistrées depuis 1964 à ce jour, détaillées conformément aux tableaux ci-dessous :

Tableau 2:

Victimes par province et type d'engin					
Province	Mines	UXO	Inconnu	Total	%
Bandundu	1			1	0.0%
Bas-Congo	3	3	1	7	0.3%
Equateur	182	214	146	542	22.6%
Kasai-Occidental	15	2	3	20	0.8%
Kasai-Oriental	32	66	27	125	5.2%
Katanga	126	87	73	286	11.9%
Kinshasa		1		1	0.0%
Maniema	59	53	36	148	7.4%
Nord-Kivu	66	286	62	393	16.3%
Province Oriental	125	112	48	285	11.8%
Sud-Kivu	249	216	109	574	23.8%
<b>Total</b>	<b>848</b>	<b>1069</b>	<b>495</b>	<b>2412</b>	<b>100%</b>

Tableau 3 :

<b>Victimes par type d'engin</b>				
Type engin	Mines	UXO	Inconnu	Total
Mines AP	763			763
Mines AT	85			85
Pièges			27	27
Cluster munitions		207		207
Autres UXO		862		862
Inconnu			468	468
<b>Total</b>	<b>848</b>	<b>1069</b>	<b>495</b>	<b>2412</b>
%	35%	44%	21%	100%

Tableau 4:

<b>Victimes par type (blessées/tuées)</b>				
Blessé/tué	Victimes mines	Victimes déminage	Total	%
Blessé	1371	6	1377	57.1%
Tué	1028	1	1029	42.7%
Indemne	6		6	0.2%
<b>Total</b>	<b>2405</b>	<b>7</b>	<b>2412</b>	<b>100%</b>

Tableau 5:

<b>Victimes par age/sex</b>					
Ages	Hommes	Femmes	Inconnu	Total	%
0-17	341	134	6	481	19.9%
18-35	582	229	10	821	34.0%
36-45	254	85		339	14.1%
46-60	166	49	1	216	9.0%
61 et plus	38	13		51	2.1%
Inconnu	166	65	273	504	20.9%
<b>Total</b>	<b>1547</b>	<b>575</b>	<b>290</b>	<b>2412</b>	<b>100%</b>
%	64.1%	23.8%	12.0%	100%	

Tableau 6:

### Victimes blessées/tuées par province

Province	Blessées	Tuées	Indemne	Total	%
Bandundu	1			1	0.0%
Bas-Congo	7			7	0.3%
Equateur	328	212	2	542	22.5%
Kasai-Occidental	5	15		20	0.8%
Kasai-Oriental	71	54		125	5.2%
Katanga	160	126		286	11.9%
Kinshasa		1		1	0.0%
Maniema	75	103		178	7.4%
Nord-Kivu	251	140	2	393	16.3%
Province Orientale	178	105	2	285	11.8%
Sud-Kivu	301	273		574	23.8%
<b>Total</b>	<b>1377</b>	<b>1029</b>	<b>6</b>	<b>2412</b>	<b>100%</b>
%	57.1%	42.7%	0.2%	100%	

Tableau 7:

### Victimes par sexe et par province

Province	Hommes	Femmes	Inconnus	Total	%
Bandundu	1			1	0.0%
Bas-Congo	6	1		7	0.3%
Equateur	272	171	99	542	22.5%
Kasai-Occidental	10	9	1	20	0.8%
Kasai-Oriental	62	22	41	125	5.2%
Katanga	181	81	24	286	11.9%
Kinshasa	1			1	0.0%
Maniema	126	46	6	178	7.4%
Nord-Kivu	246	80	67	393	16.3%
Province Orientale	207	54	24	285	11.8%
Sud-Kivu	435	111	28	574	23.8%
<b>Total</b>	<b>1547</b>	<b>575</b>	<b>290</b>	<b>2412</b>	<b>100%</b>
%	64.1%	23.8%	12.0%	100%	

## II.5. Méthodes pour l'identification des zones minées et raisons de soupçonner la présence de mines.

Les méthodes utilisées pour l'identification des zones minées

-Enquêtes non techniques et techniques des zones soupçonnées ou avérées minées ;

- Déminage des zones avérées minées par détection, enlèvement et destruction des mines AP.

### **Raisons de soupçonner la présence de mines Antipersonnel**

-Les multiples guerres (avec présence des armées étrangères et des mercenaires) ;

-Les positions militaires/lignes des fronts lors des opérations (guerres de rebellions de 1964, de 80 jours, de 1996-1997, guerres d'agression de 1998-2002) ;

-Les accidents dus à l'explosion d'engins explosifs de guerres (dont les mines antipersonnel, AV et REG) ;

-Les comptes-rendus des poses de mines ;

-Les mines et/ou indices visibles ;

-Autres rapports/documentations disponibles (déminage, enquêtes techniques et non techniques).

- Rapports d'Enquêtes d'impact des mines à travers de:

#### **a) Interviews auprès de :**

-Populations locales affectées par la problématique des mines antipersonnel qui ont livré des informations faisant état de présence ou de suspicion de la contamination par les mines Antipersonnel .Parmi ces populations on retrouve des victimes / survivants des mines, témoins d'accidents des mines, milices locales et chefs locaux ayant assisté à la pose des mines dans certaines contrées.

-Combattants ayant assisté ou participé à la pose des mines aux côtés des différents belligérants étrangers (alliés);

-Rapports des organisations nationales et internationales en charge de l'Action Antimines :

- ADDIHAC à partir 1996 ;
- HUMANITAS-Ubangi à partir 1997 ;
- BADU à partir 2002 ;
- ADIC à partir 2002 ;
- HI-B en 2002 à Kisangani ;

- FSD en 2002 à Bunia et au Sud-Kivu ;
- DCA de 2004 à 2005 dans le district du Tanganyika ;
- MAG en 2004 à Pweto, Moba, Mbandaka, Ikela.

**b) Revues documentaires :**

-Rapports d'enquêtes d'impact réalisées par les organisations nationales et internationales en charge de la l'Action Antimines et celles d'autres secteurs que l'action contre les mines ;

-Rapports d'accidents de mines et/ou rapports médicaux des structures de santé de prise en charge des victimes des mines ;

-Compte-rendu de poses des mines, disponibles auprès des militaires et / ou autres Services Spéciaux ;

-La base des données au niveau du Centre de Coordination de l'Action contre les Mines.

**II.6. Structures nationales de déminage et efforts**

- **Gouvernement**

Consciente de ses obligations envers la convention en tant qu'Etat-partie, la RDC a traduit la volonté par la prise des mesures suivantes :

-Dépôt le 02 Mai 2002 par la RDC du dossier de demande d'adhésion à la convention d'Ottawa, suivi par l'acceptation, le 1<sup>er</sup> Novembre 2002, de la RDC comme Etat-partie à la convention ;

-Création et mise en place de la « Commission Nationale de Lutte contre les mines antipersonnel » par l'Arrêté Ministériel N° 0001/2002 du 06 mai 2002 ;

-Délégation au Centre de Coordination de l'Action Antimines des Nations Unies en République Démocratique du Congo pour accréditation des organisations et contrôle de qualité des opérations de déminage sur le terrain national par la note N° 131/131.10.1/0080/2003 du 29 Janvier 2003 du Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères ;

-Interdiction de l'usage des mines antipersonnel par les forces militaires par la directive N° MDN/CAB/11/903/2003 du 15 Mars 2003 du Ministère de la Défense Nationale, Démobilisation et Anciens Combattants ;

-Création d'une Commission au sein du Ministère de la Justice pour la préparation des textes et lois relatifs aux obligations de la Convention d'Ottawa en vue de l'intégration de celles-ci dans la législation nationale ;

-Formation à l'Etranger (Belgique et Bénin) et au pays (Ecole de Génie Militaire à Kamina, à Kalemie, à Kisangani, à Kananga et à Mbuji-Mayi) des opérateurs NEDEX, Inspecteurs qualité, MINEX, EOR et pionniers) ;

-Promulgation par le résident de la République de la loi n° portant mise en 11/007 du 09 juillet 2011 portant mise en œuvre de la Convention d'Ottawa ;

-Signature, le 10 Février 2011, d'un protocole d'accord entre la cellule des infrastructures du ministère congolais des infrastructures et l'UNMACC. Le protocole prévoit l'assistance de l'action contre les mines au ministère de l'Etat congolais en charge des infrastructures, au travers des enquêtes et déminage des routes là où les mines /REG bloqueraient les routes ;

-Opérations de déminage conduites par l'armée gouvernementale (FARDC-GENIE) ;

-Création du Point Focal National de la RDC pour la l'action Antimines en RDC par Arrêté n°25/CAB/MINETAT/INTERDESEC/008/2008 du 08 mars 2008 du Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité, Organe interministériel et répondant national de la l'action contre les mines .La structure rassemble en son sein les représentants de tous les Ministères et Services publics de l'Etat impliqués dans la l'action Antimines et ses missions se résument en termes de gestion, de coordination et de réglementation de l'action contre les mines antipersonnel et REG.

A la lumière de l'arrêté cité ci-dessus, le PFNLAM dispose des organes ci-après :

- a) **Une plénière** : composée des membres du bureau de coordination, des délégués des Ministères et Services publics de l'Etat ci-après : Présidence de la République ; Primature ; des Ministères de l'Intérieur et Sécurité, des Affaires Etrangères, de la Défense Nationale, de l'Environnement, de la Santé Publique, des Affaires Sociales, de l'Enseignement Primaire et Secondaire, de l'Agriculture, du Développement Rural ; la PNC et les FARDC.
- b) **Un Bureau de Coordination** : dirigé par un Coordonnateur National et secondé par un Coordonnateur National Adjoint, un Secrétaire Rapporteur Général assisté d'un Secrétariat Technique. Nommé par l'Arrêté Ministériel N° 25/CAB/MINETAT/INTERSEC/009/2008 du 08 Mars 2008 du Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité.

c) **Sept cellules**, à savoir : ERM, Plaidoyer, Déminage Humanitaire, Destruction des stocks des mines, Assistance aux Victimes, IMSMA /Communication et Genre et lutte Antimines.

#### **ORGANIGRAMME (voir en annexe 4)**

- **Société civile/Autres opérateurs.**

#### **ADDIHAC**

25 avril 1996 : campagne pour l'interdiction totale des mines antipersonnel (Kinshasa) ;

22 mars 2001 : atelier sur la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel (Kinshasa) ;

décembre 2002 : semaine de lutte contre les mines antipersonnel ;

12 février 2008 : table ronde sur les mines antipersonnel et les bombes à sous munitions (Kinshasa).

#### **ECC-Meru**

En 2005 et en 2007, en collaboration avec l'UNMACC, elle a organisé un colloque national sur la l'action Antimines, activité de plaidoyer visant à motiver les autorités nationales à prendre conscience de la problématique des mines et d'initier une législation nationale sur la l'action Antimines ;

#### **Handicap International -Belgique (HI-B)**

Handicap International Belgique (HIB) a conduit plusieurs missions d'évaluation d'urgence et d'études préliminaires sur les mines antipersonnel.

Les "missions d'évaluation d'urgence" et les "études préliminaires" conduites par HIB à Kisangani font référence à des études visant à évaluer l'impact de la contamination sur les populations vivant dans les zones affectées. Ces activités ont été conduites avant la date à laquelle la RDC est devenue un Etat Partie à la Convention.

Entre juin 2001 et avril 2003, HIB a déminé 25 756 mètres carrés à Kisangani et dans les régions environnantes. Il faut toutefois mentionner qu'il est possible que le résultat de ces activités n'ait pas été correctement enregistré dans la base de données, en raison du problème de rapportage déjà mentionnés.

Les efforts effectués pour nettoyer la base de données et conduire les processus d'enquêtes GMAS et GMAA vont permettre de disposer d'une nouvelle situation de référence relative à la contamination par mines en RDC.

En 2002 et 2003, HIB a détruit approximativement 1660 mines antipersonnel stockées par les forces rebelles.

En 2002 et 2003, l'utilisation des mines antipersonnel par un certain nombre de groupes rebelles a continué et s'est, apparemment, intensifiée<sup>3</sup>.

### DanchurchAid (DCA)-ECC/MERU

La recherche dans la brousse d'Avril 2004 à Octobre 2005: 460 zones dangereuses et 272 victimes ont été enregistrées dans le District du Tanganika, Province du Katanga<sup>4</sup>.

Ces chiffres mentionnés ci-dessus font référence à l'information relative au nombre de zones possiblement contaminées identifiées par l'organisation DCA et transmise à la base de données. Elle ne concerne toutefois pas uniquement les zones affectées par MAP mais aussi celles affectées par REG.

## II.7. Nature et étendue des progrès accomplis : aspects quantitatifs

-Démontage de 133 zones minées correspondant à 1 278 999 m<sup>2</sup>.

Tableau 8

Année	Surface totale déminée / dépolluée (m <sup>2</sup> )	Surface déminée (m <sup>2</sup> )	Nombre des zones demines
2002	312,583		13
2003	1,134,963		5
2004	664,700		36
2005	459,758		29
2006	722,204		9
2007	420,050		19
2008	557,623		8
2009	2,070,827	984,730	13
2010	1,102,188	265,660	1
Jan-2011	40,585	28,609	0
<b>Total</b>	<b>7,485,481</b>	<b>1,278,699</b>	<b>133</b>

<sup>3</sup> Landmine & cluster munition Monitor

<sup>4</sup> ONG DCA

La base de données d'UNMACC rapporte que les opérations de remise à disposition des terres menées par tous les opérateurs dans le pays ont concerné un total de 7,5 km<sup>2</sup>. Si on tient compte uniquement des zones dépolluées qui contenaient des MAP, elles sont au nombre de 133 et représentent 1,2 km<sup>2</sup> de terrains dépollués.

La plupart d'informations transmises par les opérateurs, à l'organe de coordination avant et au cours des années 2004, 2005, 2006 n'étaient pas fournies aux formats/supports requis IMSMA. Ce qui ne rend pas facile le travail de la section IMSMA et la cellule des opérations actuelles.

**NB :** -PMA2, TS-50, PMN, Z1 Claymore, M4A2, PRB M5 sont les principaux types des mines AP trouvées au cours des opérations de déminage.

-2 592 mines AP déjà détruites.

Lors des opérations de dépollution des 133 zones contaminées par MAP et qui ont été dépolluées depuis le démarrage du programme, les opérateurs ont identifié et détruit un total de 2.592 MAP ci-dessus énumérées. Ces mines sont incluses dans les 3.331 mines qui ont été détruites à la date d'élaboration de ce document et mentionnées plus haut.

-Enquêtes de 722 zones soupçonnées minées additionnelles aux 182 zones identifiées jusqu'en 2002.

Les 722 zones suspectes susmentionnées représentent la totalité des zones suspectes qui ont été rapportées par les organisations à la base de données UNMACC, en plus des 182 zones qui avaient été identifiées au moment où la RDC est devenue un Etat Partie à la Convention. Comme indiqué plus haut, la totalité de toutes ces zones suspectes ont été l'objet du processus de nettoyage de la base de données.

-Les opérations de Vérification/enquêtes et déminage des routes.

Tableau 9.

Année	Routes vérifiées / déminées (km)
2002	0
2003	28.8
2004	170.3
2005	60.6
2006	0.0
2007	0.0
2008	0.0
2009	11,886.3
2010	8,930.9
Jan-11	320.0

Total	21,396.9
-------	----------

Il y a lieu de noter que le tableau ci-dessus n'a pas fait référence aux routes identifiées au départ comme contenant ou soupçonnées de contenir les mines AP pour la simple raison que les enquêtes initialement conduites ne distinguaient pas les routes minées des autres zones minées (exemple : champs, pâturages, sources ,puits..)

C'est donc en traitant les zones identifiées comme telles dans la base des données IMSMA que les operateurs sont arrivés à identifier les routes contaminées dont le résultat est reproduit dans le tableau ci dessus.

## **II.8. Nature et étendue des progrès accomplis : aspects qualitatifs**

- La systématisation des enquêtes, par la planification et l'exécution de **GMAS** et de **GMAA** ;
- L'élaboration des Normes Nationales de l'Action Contre les Mines (finalisées avec l'appui du CIDHG) ;
- La mise sur pieds du plan stratégique national sur le Lutte contre les Mines et REG.

### **1) GMAS**

#### **Description de l'objectif**

Développée en RDC, le GMAS est essentiellement une combinaison de EGLAM, d'enquête technique limitée et de NEDEX.

L'objectif de GMAS est d'identifier les zones contaminées par Mines et/ou REG, de façon précise, systématique et rapide.

Contrairement aux enquêtes conduites jusqu'en 2002, les informations non confirmées ne rentrent pas dans la base des données et des mesures immédiates de dépollution sont prises pour les cas des zones ponctuelles contaminées par Mines/REG.

Les Mines/REG qui se présentent en zones ponctuelles au cours de l'enquête, sont traités directement par la capacité NEDEX qui fait partie intégrante de l'équipe GMAS, au lieu que le rapport de la zone déclarée contaminée soit d'abord transmis pour l'enregistrement dans IMSMA, puis référée à l'équipe de dépollution plus tard pour planification.

La méthodologie s'avère rapide et avantageuse au regard des conditions du pays (immensité , états des routes ...), quoique onéreuse et plus exigeante en termes de capacités d'interventions.

De ce fait, l'information confirmée sur la présence des champs de mines/batailles aide en outre à la planification des opérations futures appropriées (remise des terres par enquête technique et déminage complet, si nécessaire).

Un autre avantage, c'est que la pratique GMAS aide à l'équipe de gagner vite la confiance des populations locales et de préparer le terrain afin de recevoir de plus amples renseignements sur la contamination dans la région.

Les résultats de GMAS conduits dans le territoire de Lubutu, en province du Maniema ; dans les territoires de Rungu, Opala, Isangi et Banalia, en province Orientale ; dans le territoire de Dimbelenge en province du Kasai-Occidental ; dans les territoires de Masisi et Rutshuru, en province du Nord-Kivu dans biens d'autres territoires déjà complétés contribuent à l'harmonisation et à l'actualisation progressives de la base des données, à la lumière des informations fiables qui sont fournies.



## 2) GMAA/ EGLAM

Au regard de la durée de soumission du dossier de la demande d'extension à l'article 5 d'une part, et du cout et des exigences techniques que requièrent le GMAS d'autre part, l'EGLAM a été initiée pour être appliqué dans les territoires frontaliers de la RDC avec les pays limitrophes, soupçonnés contaminés et dans certains territoires situés à l'intérieur du pays, soupçonnés moins contaminés (selon les informations disponibles).

Par l'EGLAM, les équipes de liaison communautaire à travers des enquêtes non techniques couplées aux séances d'éducation au risque des mines identifient, collectent et rapportent les zones soupçonnées contaminées par Mines/REG. Cette activité aide sensiblement dans la précision sur la nature de la contamination et rapporte, de manière logique et compréhensible par estimation les niveaux et les surfaces/dimensions des zones soupçonnées contaminées par mines.

A ce jour, le GMAA a été complété dans un territoire de Kamonia (en province du Kasai-Occidental) avec comme résultat : 0 ZSD/Zone Soupçonnée Minée. Le GMAA est en cours de conduite dans territoire de Dekese , en province du Kasai-Occidental ; dans le territoire de Faradje, en province Orientale ; dans le territoire de Popokabaka en province du Bandundu, dans les territoires de Bikoro, Businga, Zongo et Kungu ,en Province de l'Equateur.

Récemment des ZSD ont été rapportées dans le territoire de Dekese (Kasai-Occidental) mais les rapports des équipes opérant sur le terrain ne sont pas envoyés à la base des données.

Les résultats à l'issue de l'achèvement de GMAA prévu serviront à l'actualisation de la base des données (aux informations fiables).



Le 'General Mine Action Assessment' (GMAA) correspond à ce qui est généralement appelé une 'enquête non technique'. Selon NILAM 04.10, une enquête non technique est définie comme une 'activité d'enquête qui implique la collecte et l'analyse d'informations existantes ou nouvelles sur une zone soupçonnée dangereuse. Elle vise à définir s'il existe ou non la preuve d'un danger dans cette zone, le cas échéant à définir le type et l'étendue de ce danger ainsi que, dans la mesure du possible, le périmètre de la zone véritablement dangereuse sans intervention physique.

Normalement, une enquête non technique n'implique pas l'investissement de ressources de dépollution ou de vérification. Les résultats d'une enquête non technique peuvent remplacer les données obtenues par des enquêtes antérieures.' L'équipe du GMAA ne dispose donc pas d'une capacité d'intervention pour la 'Neutralisation et la Destruction des Explosifs' (NEDEX) et n'est donc pas en mesure d'effectuer une enquête technique. Toutes les zones suspectes ayant été rapportées par l'enquête GMAA devront effectivement faire l'objet d'une enquête technique dans le futur.

Le 'General Mine Action Survey' (GMAS) vise à collecter la même information que le GMAA mais ses équipes disposent- en plus - d'une petite capacité NEDEX capable de répondre rapidement à des menaces limitées en taille, telles que par exemple la présence de restes explosifs de guerre (REG). Les équipes GMAS ont donc la capacité de faire une enquête technique 'limitée' pendant les opérations.

Pour rappel, NILAM 04.10 indique qu'une enquête technique 'se rapporte à une intervention approfondie dans une zone dangereuse confirmée, ou une partie d'une zone dangereuse confirmée, avec des outils de dépollution ou de vérification. Elle devrait soit confirmer la présence de mines/REG et conduire à la définition d'une ou de plusieurs zone(s) dangereuse(s) définie(s), soit indiquer l'absence de mines/REG, auquel cas les terres pourraient être remises à disposition si cette absence de danger était corroborée par d'autres preuves'.

L'objectif de l'enquête technique 'limitée' effectuée par les équipes GMAS est d'essayer d'identifier les polygones considérés comme suspects et de délimiter les zones concernées. Ce processus d'enquête technique est toutefois dit 'limité' car l'équipe GMAS n'a pas le temps ni la capacité de faire une enquête technique complète; les exigences des enquêtes ne leur permettent en effet pas de rester trop longtemps dans les villages qu'ils identifient comme contaminés.

L'objectif principal des GMAS et GMAA est de collecter des informations sur la contamination par mines et de renseigner les 'zones soupçonnées dangereuses' (ZSD) ou les 'zones dangereuses confirmées' (ZDC). Une 'zone soupçonnée dangereuse' (ZSD) est une zone potentiellement contaminée par mines ayant été identifiée lors d'une enquête non technique ou pendant une collecte d'information auprès des informateurs clés. Une 'zone dangereuse

confirmée' (ZDC) est une zone contaminée par mines identifiée lors d'une enquête technique ou lors d'une enquête non technique alors que des éléments fiables (engins visibles, accidents sur zone, etc..) ont été rassemblés lors du processus.

Le programme en RDC et les processus d'enquête respectent les normes internationales de l'action contre les mines et en particulier les NILAM 08.10 sur l'Evaluation Générale de l'Action contre les Mines', NILAM 08.20 sur la 'Remise à Disposition des Terres', NILAM 08.21 sur l'Enquête non technique' et NILAM 08.22 sur l'Enquête technique'.

**-Marquages des zones soupçonnées ou avérées minées.**

**-Destruction des stocks des mines AP**

**-Coordination et renforcement du système de Gestion de la qualité :**

Accréditation des organisations et des opérations de déminage, Supervision (Assurance-qualité et contrôle-Qualité), Inspection post déminage.

**-Développement/renforcement des capacités nationales :** Les éléments FARDC, les éléments de la Police Nationale (PNC) ainsi que des civils œuvrant pour l'action contre les mines, à travers des organisations humanitaires et les compagnies commerciales privées du déminage.

**-La priorisation des taches :** quoique traitée de façon isolée, par rapport aux enquêtes d'impact menées par les ONG, la priorisation des tâches a été de mise même si lors de déploiements, quelques zones de priorités jugées moyennes ou faibles devaient bénéficier de dépollution avant. C'est aussi dire que grâce aux équipes de liaison communautaire, les priorités des populations ont été suivies en matière de déminage.

**A titre d'exemples :**

- Le nettoyage du champ des mines de Kabumba (en Territoire de Kabalo) a permis aux communautés de Kabumba et des villages environnants (Katenda, Kabeya, Kanteba, Maloba...) de relancer les activités agricoles, la pêche sur la rivière Lukuswa ainsi que l'ouverture des accès (routes et sentiers) dont elles avaient été privées à cause de la contamination par des mines AP, lors de la guerre de 1998-2002. Les bénéficiaires seraient estimés à au moins 100 000 personnes, les produits agricoles récoltés desservent non seulement le territoire de Kabalo mais aussi ceux de Manono, Nyunzu dans la Province du Katanga et Lubao dans la Province du Kasai Oriental, etc.

- Le déminage du tronçon routier Nzofu-Katutu, long de 6 Km, sur l'artère principale de cette partie de la route Nationale, a permis la liaison du territoire de Kabalo aux territoires de Manono, Kongolo et Kabongo (Katanga) et de Lubao (Kasai-Oriental).

Les échanges commerciaux sont assurés à cause des opérations qui y ont été conduites et les populations bénéficiaires seraient estimées à environ 300 000 personnes.

- Le nettoyage du champ de mines de Mitondo 1 a permis quant à lui la relance des activités champêtres et de rassurer la mobilité de la population locale de leur sécurité.

-**Les activités d'ERM**, à travers les sessions et campagnes de sensibilisation des populations au danger des mines, ont aussi contribué à l'efficacité de la collecte des données sur les zones dangereuses pour ainsi élucider les opérations de déminage en vue.

- **Les enquêtes /déminage des axes de circulation (routes primaires, secondaires et sentiers).**

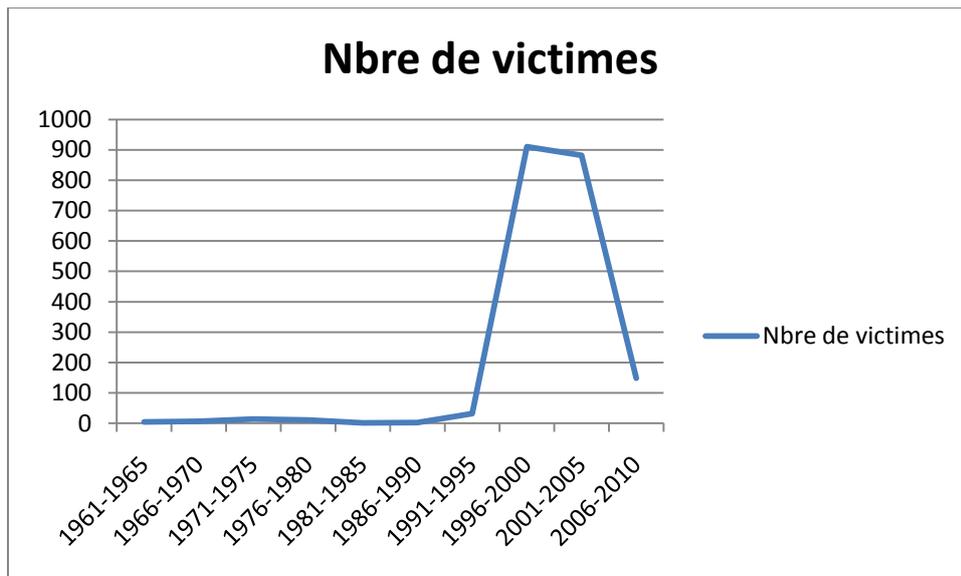
-**Soutien aux efforts de relance des activités de reconstruction** : les retournés peuvent revenir dans leurs anciennes terres qu'ils avaient abandonnées à cause de la pollution soupçonnée ou avérée des mines et le gouvernement peut reconstruire/réhabiliter ou étendre les routes, aéroports grâce aux opérations de déminage.

-**La réduction du taux d'accidents par mines et REG.**

Les premières victimes des mines/REG en République Démocratique du Congo sont apparues en 1964, à la suite des guerres de rébellion postérieures à l'accession du pays à l'indépendance. Mais la survenance des accidents des mines est demeurée assez basse jusqu'en 1990. C'est au cours des années 1991-1995 que l'on a observé un début de montée de la survenance d'accidents dus aux mines antipersonnel et restes explosifs de guerre, pour atteindre sa fréquence la plus élevée entre 1996 et 2000, suite aux diverses guerres qui ont marqué l'Est du pays à cette époque.

Mais, suite aux activités d'éducation aux risques des mines réalisées depuis l'an 2000 avec l'appui des partenaires internationaux et nationaux, l'on observe une baisse continue de la survenance des accidents des mines/REG tel qu'illustré dans le graphique ici-bas :

Tableau 10 :



-Le lancement de l'opération d'enquêtes générales des mines et REG, connue au nom de GMAS (comme méthodologie spécifique à la RDC) : ceci permettra d'avoir une base des données précises et fiables sur la situation des mines/REG, sur base de laquelle des nouvelles propositions de projets de déminage/dépollution pourront s'inspirer.

-La restitution des terres déminées aux autorités locales.

-**Nettoyage de la base des données :**

**La méthode appliquée pour le nettoyage :**

- **Collecte d'information désordonnée**

Historiquement, un large panel d'organisations nationales s'est impliqué dans la lutte Antimines pour collecter des données sur des zones suspectes et exécuter des activités d'éducation aux risques des mines. Ces organisations sont: BADU, ADIC, ADDIHAC, SYLAM, Tosalisana, Humanitas-Ubangi, CPP, CIDI.

Dans cet ordre d'idées, l'Armée Nationale Congolaise, le Ministère de la Défense Nationale, l'Etat-major, le Gouvernement, les Notabilités, etc, ont aussi fourni des informations. Toutes ces actions n'ont pas toujours été effectuées par des personnes disposant de qualifications adéquates et ont donné lieu à de nombreux problèmes liés au rapportage des informations. Nombreux sont les informateurs qui ne pouvaient faire la différence entre les zones contaminées par les mines et celles affectées par des REG.

Il y eu aussi de nombreuses confusions sur les zones rapportées elles-mêmes; certaines ont fait l'objet de plusieurs rapports, créant ainsi une importante redondance dans l'information enregistrée.

Les partenaires ne sachant pas ce que les autres avaient déjà renseigné, les mêmes zones ont été renseignées plusieurs fois par plusieurs organisations.

Lorsque les organisations internationales sont arrivées (HIB, FSD, DCA, MAG), elles ont de nouveau investigué certaines de ces mêmes zones suspectes. Il est aussi arrivé que des zones déminées n'aient pas été rapportées à UNMACC.

Toutes ces données ayant été envoyées et centralisées dans la base de données IMSMA qui a, de ce fait, inclus de nombreux doublons, des informations redondantes, voire erronées. A ces difficultés se sont ajoutés l'absence totale de cartes relatives aux poses de mines, l'immensité du pays, la pauvreté des voies de communication et des moyens de transports ainsi que l'insécurité qui persiste dans certaines régions du pays, en particulier dans l'est et le nord-est.

Pour améliorer la qualité de l'information disponible, le programme s'est engagé sur une double voie.

### **Nettoyage de la base de données et processus d'enquêtes GMAS et GMAA**

UNMACC a tout d'abord effectué une évaluation de sa base de données IMSMA durant l'année 2009. Suite à cette évaluation, les conclusions suivantes ont été tirées:

- Plus de 3.000 rapports d'opérations n'avaient pas été saisis dans la base de données ;
- En raison d'un contrôle qualité limitée, la plupart des informations recueillies par les diverses organisations n'ont pas été correctement enregistrées dans la base de données. Par exemple, les zones contaminées par des restes explosifs de guerre (REG) ont été enregistrés comme des zones minées ;
- La majorité de ces zones dangereuses qui avaient été dépolluées n'a pas été enregistrée dans la base de données.

Afin de rétablir la qualité de l'information, UNMACC a décidé d'effectuer un « nettoyage » de la base de données pour éliminer les informations considérées comme erronées ainsi que les doublons et obtenir une estimation plus correcte du nombre et de la localisation des zones dangereuses et des zones suspectes contaminées par mines antipersonnel (MAP). Ce travail fut effectué durant l'année 2010.

Après le nettoyage de la base de données elle-même, les informations ont été classées par Province et par Territoire et ont été envoyées à tous les opérateurs pour vérification. Durant cette phase, les équipes d'enquête ont également été chargées de confirmer le statut des zones dangereuses.

Toutes les organisations ont comparé les informations fournies par UNMACC avec celles disponibles dans leurs dossiers et ont vérifié toutes les zones

dangereuses une par une. Les organisations ont pu 'annuler' les zones dangereuses qui n'existent plus et ont fourni la documentation nécessaire pour justifier de cette annulation. UNMACC a ensuite enregistré ces informations dans la base de données pour constater qu'un grand nombre de zones auparavant considérées dangereuses avaient disparu.

Pour conclure le processus, une réunion avec tous les opérateurs de déminage a eu lieu à Goma en août 2010 pour examiner les résultats du processus et établir la nouvelle liste des zones considérées comme contaminées par mines (zones soupçonnées ou confirmées dangereuses - ZSD ou ZDC)<sup>5</sup>.

Suite à ce processus de nettoyage de la base de données, le nombre de zones dangereuses minées est passé de 822 à 82; les surfaces suspectes sont passées de 1.060 km<sup>2</sup> à 14.13 km<sup>2</sup>. Parmi les 82 zones considérées comme contaminées par mines, on recense 12 ZDC et 70 ZSD.

Il a été recommandé à tous les opérateurs présents en RDC (HI, MAG, DCA, TDI, MECHEM) à mettre en œuvre des enquêtes GMAS et GMAA afin de collecter une information précise et correcte qui servira de nouvelle Baseline pour évaluer la contamination par mines en RDC (voir ci-dessus pour plus de détails sur les processus d'enquêtes). Un des objectifs de ces enquêtes fut de vérifier et de confirmer ou infirmer les informations disponibles après le processus de nettoyage de la base de données.

Les opérateurs impliqués dans le processus de nettoyage de la base de données sont ceux qui sont impliqués dans les opérations d'enquêtes et de dépollution. Ils incluent HI, MAG, MECHEM, TDI et DCA. Ces opérateurs furent assignés par UNMACC et les autorités nationales dans les régions affectées par les mines et les REG et chaque opérateur travaille dans une zone géographique dépendante d'un bureau régional du centre de coordination des Nations Unies:

- Dans la région 1 (Kisangani), MECHEM a déployé une équipe dotée de moyens de dépollution manuelle et mécanique ainsi qu'une équipe de chiens détecteurs d'explosifs de mines (CDEM). HIF avait deux équipes effectuant le GMAS mais ces équipes sont actuellement en standby en raison de problèmes de financement ;
- Dans la région 2 (Goma), MECHEM a réalisé la dépollution de champ de bataille à la demande de la MONUSCO; le même opérateur a également une équipe NEDEX dans Beni et va poursuivre le GMAS dans la même région ;
- Dans la région 3 (Kasaï), MAG est présent pour effectuer le GMAA (dans le Kasaï Oriental); TDI poursuivait également le GMAA et le GMAS mais l'opérateur TDI a arrêté d'opérer à partir du 15 Avril (fin de contrat).

---

<sup>5</sup> Une 'zone soupçonnée dangereuse' (ZSD) est une zone potentiellement contaminée par mines ayant été identifiée lors d'une enquête non technique ou pendant une collecte d'information après d'informateurs clés. Une 'zone dangereuse confirmée' (ZDC) est une zone contaminée par mines identifiée lors d'une enquête technique ou lors d'une enquête non technique alors que des éléments fiables (engin visible, accidents sur zone, etc..) ont été rassemblés lors du processus.

- Dans la région 4 (Equateur, Bandundu, Bas Congo et Kinshasa), MECHEM opère avec une équipe de démineurs sur l'aéroport de Kinshasa; MAG est très présent en Equateur et dans le Bas Congo avec plusieurs équipes de démineurs, ainsi que pour effectuer le GMAS et le GMAA ;
- Dans la région 5 (Katanga), DCA opère avec des équipes de déminage manuel à Kabalo et Kalemie; MSB a déployé plusieurs équipes de CDEM ainsi que des moyens mécaniques (Mine Wolf) à Kabalo.

L'implication de ces opérateurs dans le processus de nettoyage de la base de données fut cruciale pour vérifier les zones suspectes lors des processus d'enquêtes, pour infirmer le soupçon de contamination ou au contraire le confirmer. La plupart des zones vérifiées par les opérateurs se sont révélées non contaminées et leur nouveau statut fut enregistré dans la base de données.

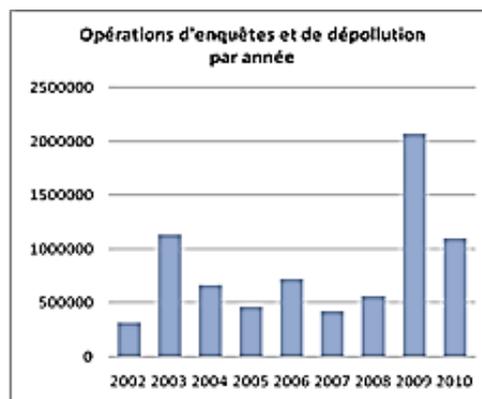
C'est donc avec la contribution active des opérateurs que l'estimation de 82 zones considérées comme contaminées par les mines et représentant 14.13 km<sup>2</sup> a été effectuée.

### Remise à disposition des terres

Depuis le démarrage du programme en 2002, la base de données rapporte que les opérations de remise à disposition des terres menées par tous les opérateurs ont concerné un total de 7,5 km<sup>2</sup>. En 2009, un total de 2,07 km<sup>2</sup> de terrain a été libéré dont 1km<sup>2</sup> par des opérations de déminage. En 2010, les surfaces totales déminées ont représenté environ 1,1 km<sup>2</sup>. Depuis le démarrage du programme, plus de 21.000 km de routes ont été vérifiés et/ou déminés; les opérateurs ont également détruit un total de 3.331 mines.

Tableau 11 :

Année	Surfaces
2002	312.583
2003	1.134.963
2004	664.700
2005	459.758
2006	722.204
2007	420.050
2008	557.623
2009	2.070.827
2010	1.102.188
<b>TOTAL</b>	<b>7.444.896</b>



Un plan complet a été mise en place pour mener un nettoyage de la base de données au cours de l'année 2010. Le plan a été mis en œuvre en ces deux phases suivantes:

**Première Phase:** Recrutement du personnel IMSMA et nettoyage de la base de données.

Pendant la première phase de nettoyage de la base de données, le travail s'est focalisé de la manière suivante:

Afin de faire face à cette situation d'une manière appropriée, le personnel ci-après a été recruté: 1 x IMSMA officier ; 6 x Opérateurs de Saisies pour 6 mois ; 1 x conseiller IMSMA (contribution gratuite de MSB).

L'équipe a conduit les activités suivantes:

De Janvier à Mars 2010 : une analyse complète des données enregistrées avec comme conséquence, des nombreuses données étaient fausses ou avaient été mal enregistrées ;

Trouver les rapports d'étude de validation qui sont dans les versions papiers ou électroniques, les trier, puis les valider, et les affecter à leurs zones dangereuses respectives afin de les fermer ;

D'Avril à Août 2010, début des opérations de fermeture des zones dangereuses qui ont déjà été nettoyées et dont les rapports de validation étaient disponibles.

De plus, la section de gestion de l'information a également enregistré plus de 3,500 rapports dans la base de données. Il en a résulté la fermeture de plus de 200 Zones Dangereuses dont 50 considérés comme minées. La surface contaminée a été réduite d'environ 240 km<sup>2</sup> ;

Lors de cette opération, il a également été pris en compte les changements générés par l'étude générale de l'action contre les mines (GMAS). En plus de la fermeture de ces zones dangereuses, des nouvelles zones qui ont été nouvellement signalées ont été enregistrées dans la base de données.

**Deuxième Phase: Vérification des informations avec les opérateurs et confirmation des Zones Dangereuses pendant les opérations d'enquêtes.**

Après le nettoyage de la base de données, les informations ont été classées par province et par territoire et ont été envoyées à tous les opérateurs de l'action Antimines pour vérification.

Pendant cette phase, les équipes d'enquête ont été également chargées de confirmer le statut des zones dangereuses. Les conclusions de cette phase sont les suivantes:

Tous les opérateurs de l'action antimines ont fait des évaluations des informations fournies en comparaison avec les informations disponibles dans leurs dossiers et ils ont vérifié les zones dangereuses, une à une ;

Ils ont demandé à leurs équipes de vérifier toutes ces informations et de confirmer la contamination ou non par Mines antipersonnel ;

En conséquence, les organisations ont fourni certains rapports d'étude de validation dont les tâches avaient déjà été traitées, mais ces rapports n'ont pas été reçu / saisis dans la base de données ;

Avec l'aide des opérations d'enquête, la plupart des zones dangereuses ont été annulés, car elles n'existent plus ;

Les opérateurs ont également fourni des justifications pour les zones dangereuses qui n'existent plus ;

La section IMSMA a enregistré toutes ces informations dans la base de données et par conséquent la plupart des zones dangereuses ont été fermées.

Pour conclure le processus de nettoyage de la base de données, une réunion des opérations avec tous les opérateurs de déminage a eu lieu à Goma en août 2010.

Pendant la réunion, le résultat du processus de nettoyage de la base de données a été examiné et il a été décidé que, sur toutes les zones dangereuses enregistrées dans IMSMA (904 zones), seulement 82 devraient être des zones soupçonnées ou confirmées contaminées par mines antipersonnel, des zone soupçonnée dangereuses (ZSD) et des zones dangereuses confirmées (ZDC). Le reste des zones dangereuses doit être des zones des restes explosifs de guerre (REG).

Ce qui suit est un résumé de l'information lors des différentes étapes du processus de nettoyage de la base de données qui sont complétées par les détails repris dans les annexes de la présente demande:

La situation initiale de la base de données en Mars 2010 (tableau 12):

	Zones à traiter	à Zones traitées	Total	Surface (Km <sup>2</sup> )
<b>Zone Dangereuses Minées</b>	822	69	891	1,060.02

La situation après le nettoyage pendant la première phase en Août 2010 (tableau 13):

	Zones à traiter	Zones traitées	Total	Surface (Km <sup>2</sup> )
<b>Zone Dangereuses Minées</b>	771	133	904	821.79

La situation actuelle en 31 Décembre 2010 (tableau 14):

	Zones à traiter	Zones traitées	Total	Surface (Km <sup>2</sup> )
<b>Zone Dangereuses Minées</b>	82	0	82	14.13

**NB :** -Les surfaces (en km<sup>2</sup>) mentionnées dans les tableaux ci-dessus se rapportent aux colonnes sur les zones à traiter / zones soupçonnées ou confirmées minées et non aux colonnes Total. Comme visible dans les tableaux, les superficies /surfaces diminuent en fonction de nombres des zones restant à traiter même si, logiquement, les surfaces totales ne dépendent pas nécessairement de nombres des zones mais aussi des dimensions de celles-ci.

-Les 133 zones traitées (Situation d'Aout 2010) comportent les surfaces réellement déminées sur le terrain, qui sont fermées après déminage (ce qu'on entend par Closed by completion report) alors que les 904 zones sont des zones ayant des surfaces estimées de contamination rapportées par les organisateurs. Par ailleurs, il faudra retenir que la différence des chiffres représentant les totaux des zones dans les deux derniers tableaux ci-dessus est la conséquence de l'identification progressive de nouvelles zones dangereuses.

## **II.9. Méthodes et normes utilisées pour la remise à disposition des zones soupçonnées ou avérées de contenir des mines antipersonnel**

- **Enquêtes non techniques (niveau 1)**

Les enquêtes non techniques dans certaines zones autrefois soupçonnées minées, au travers des enquêtes d'impact réalisées par les organisations des secteurs autres que du déminage et celles du secteur déminage ont permis de remettre à disposition certaines terres au près de populations pour leur utilisation ,sans moyens supplémentaires (déminage ou enquêtes techniques).

Les enquêtes non techniques sont conduites en se référant aux Normes internationales et aux POPs des organisations; les Normes Nationales étant encours d'élaboration.

Chaque organisation dispose de ses POPs qui sont approuvées par l'autorité nationale d'Action contre les mines.

- **Enquêtes techniques (Niveau 2)**

Les enquêtes techniques ont été d'usage dans certaines zones autrefois soupçonnées minées, au travers des enquêtes non techniques réalisées par les organisations du secteur du déminage ont permis aussi de remettre à disposition d'autres terres au près de populations pour leur utilisation, avec moyens supplémentaires (détecteur, sonde, excavateur...).

Les enquêtes techniques sont conduites en se référant aux Normes internationales et aux POPs des organisations; les Normes Nationales étant encours d'élaboration.

- **Déminage/nettoyage complet des champs de mines :**

Les opérations de déminage sont conduites en se référant aux Normes internationales ; les Normes Nationales étant encours d'élaboration.

Chaque organisation dispose de ses POPs qui sont approuvées par l'autorité nationale d'Action contre les mines.

Méthodes approuvées :

En vertu des NILAM et POPs des organisations, 6 étapes basiques sont d'usage : Enquêtes (Niveaux 1 et 2) ; Préparation des sites de déminage (plan d'exécution) ; Déminage/nettoyage proprement dit ; Gestion qualité et Inspection post nettoyage ; Remise à disposition des terres et Documentation post nettoyage (Rapport et cartographie).

A ce jour, il n'y a encore que 3 méthodes de nettoyage sont d'usage :

- 1. Méthode de déminage manuel (avec détecteur, sonde et excavateur) ;**
- 2. Méthode de déminage mécanique ;**

Cette méthode est utilisée en soutien aux efforts primaires consistant en déminage manuel (avec détecteur).Les outils mécaniques (Mine Cat, Armtrack, MineWolf) ont été utilisés ;

L'utilisation des machines a été jugée comme moyen rapide et sécurisant dans les opérations d'Assurance-qualité(AQ) et de vérification dans les

lignes/zones de mines, dans les zones adjacentes et là où les machines ne sont pas utilisées comme moyen primaire de déminage.

### **3. Moyen cynophile / méthode par utilisation des chiens détecteurs des mines/explosifs :**

Les Chiens ont été utilisés là où les champs des mines sont contaminés par beaucoup de métaux. A titre d'exemples, ....DCA-MSB pour les Champs de mines de Kabumba et Mitondo dans la Province du Katanga; MECHEM pour le tronçon allant du Pont Nzofu à Katutu dans la Province du Katanga et à l'aéroport de Kisangani en Province Orientale.

En étroite collaboration avec la Coordination du Point Focal National de la RDC pour l'Action contre les mines, la remise à disposition des terres aux autorités se fait moyennant l'établissement des documents de qualité établis par UNMACC (en référence aux NILAM) qui sont remplis et préparés par les opérateurs sous le guide de la Section Gestion de la qualité de UNMACC , signés conjointement par l'Opérateur chargé d'exécution, les chefs locaux qui sont des représentants des propriétaires/utilisateurs/bénéficiaires directs de terres dépolluées et un représentant de l'UNMACC.

## **II.10. Méthodes et normes de contrôle et d'assurance qualité**

La RDC d'appuyant sur les Normes Internationales de L'Action Antimines pour remettre les terres à disposition de populations aussi bien pour les opérations de déminage, il existe un service de contrôle de qualité, qui au-delà de l'Accréditation reconnue aux organisations compétentes en matière de déminage, est chargé de la validation des terres déminées.

L'UNMACC en étroite collaboration avec le PFNLAM, a mis en place une politique de proximité qui a résulté de la répartition de l'étendue de la RDC en bureaux régionaux opérationnels chargés principalement de la gestion de l'Assurance-qualité sur le terrain, auprès des opérateurs. A ce jour, on en compte cinq.

Ce service envoie une équipe sur le terrain pour contrôler des zones déminées, en fonction des rapports de production et aussi sur proposition des opérateurs, à l'approche d'achèvement des travaux de déminage.

Une fois sur le terrain, l'équipe procède au contrôle de la zone, en présence de l'opérateur et remplit le document de contrôle. Si le contrôle satisfait aux normes, le travail est accepté et l'opérateur est déchargé ; au cas contraire, l'opérateur sera tenu de revenir sur la zone pour la représenter ultérieurement à un nouveau contrôle.

En fonction des priorités, de l'urgence et de la disponibilité des terres d'une communauté à une autre, il est procédé à la remise à disposition des terres en totalité (zone complète) ou en partie aux autorités locales.

Les méthodes d'assurance-qualité sont menées à deux niveaux et consistent généralement en l'Examen et en la validation des procédures opérationnelles permanentes qui doivent en quelque sorte s'inspirer de NILAM :

**Assurance-qualité** : confirme que les pratiques de gestion et les procédures opérationnelles de dépollution, enquêtes...sont appropriées et satisfont efficacement en toute sécurité aux exigences définies.

**Contrôle-qualité** : Confirme la satisfaction des exigences en matière de qualité. L'opération cible la qualité du produit fini (terrain déminé par ex).

En somme, les méthodes et les normes de contrôle et d'assurance qualité s'intéressent à la fois à la gestion efficiente et sécurisante des opérations tant sur le plan de la documentation que sur le plan des activités de terrain.

## II.11. Efforts entrepris pour empêcher effectivement les civils d'accéder aux zones minées

- Les activités d'éducation des populations aux risques des mines et REG à travers les campagnes de sensibilisation, liaison communautaire et formation.

### -En matière de sensibilisation et d'éducation de la population

Tableau 15 :

Updated: January 2011

Reporting Period	Mine Risk Education				
Year	Number of sessions conducted	Civilians			Total
		Men	Women	Children	
		Civiles			
Année	Nombre de sessions réalisées	Homme	Femme	Enfant	Total
2001	107				41,310
2002	114				37,185

2003	41				3,583
2004	32				10,042
2005	422				55,405
2006	1,166	36,106	32,087	113,363	181,556
2007	2,866	147,828	130,880	266,616	545,324
2008	2,593	114,532	108,909	326,016	549,457
2009	4,599	85,706	77,379	254,194	417,279
2010	5,983	120,585	102,715	446,622	669,922
2011	273	6,887	5,976	13,617	26,480
Total	18,196	511,644	457,946	1,420,428	2,537,543

### En matière de formation

282 enseignants de niveau primaire ont été formés en ERM et intègrent les notions sur les risques des mines à la suite des matières enseignées à l'école primaire 10.800 enfants formés (filles et garçons).

### Développement et distribution des outils de sensibilisation :

**73.500** outils de sensibilisation composés des affiches, dépliants, livrets pour enfants, ont été reproduits en différentes langues nationales et distribués dans les communautés, les écoles, les camps des réfugiés et des déplacés de guerre.

- Marquage des zones minées

Photo 1



## Photo 2



- Les activités de déminage proprement dit.

## II.12. Ressources mises à disposition en soutien du progrès accompli à ce jour.

Tableau 16 :

ANNEE	MONTANT(en million \$US)	OBSERVATION
2003	3.8	Financement Extérieur
2004	4.5	Idem
2005	4.9	Idem
2006	5.1	Idem
2007	5.9	Idem
2008	12.4	Idem
2009	14.0	Idem
2010	15.5	Idem
<b>TOTAL</b>	<b>66.1</b>	

Au vu des réalités, la problématique des mines en RDC vis-à-vis de l'immensité du pays et de l'état des infrastructures routières..., les ressources mises à disposition se sont jusqu'ici avérées insuffisantes.

## II.13. Circonstances qui empêchent d'atteindre la conformité en respectant le délai de dix ans :

-Deux faits majeurs : -Le manque de formations adéquates en matière d'enquêtes sur les mines et REG.

-Implication fortuite ou non coordonnée de biens des organisations (celles du secteur du déminage et celles d'autres secteurs) dans les enquêtes sur les mines/REG.

Ceci a entraîné que les enquêtes conduites avant et au cours de la période (jusqu'en 2002) soient considérées d'incomplètes et non systématiques puisqu'aux résultats peu fiables, car marquées de :

- **Imprécision quant à la nature de la contamination.**

Lors des collectes des données, les opérateurs n'ayant pas été assez bien formés, pour la plupart, attribuaient toutes les menaces leur rapportées par les populations à la contamination par mines AP.

Le tableau 1 illustre bien le cas : pour un total de 223 zones rapportées soupçonnées dangereuses jusqu'en 2002, 182 zones étaient attribuées à la contamination par mines AP contre 41, qui étaient rapportées contaminées par REG.

- **Surestimation de dimensions des zones soupçonnées minées**

Lors des enquêtes d'impact et non techniques réalisées avant et au cours de la période, la plupart des enquêteurs et/ou opérateurs surestimaient les dimensions des zones soupçonnées minées.

En plus des deux faits majeurs ci-haut énumérés, il sied de signaler aussi l'indisponibilité ou le manque de cartes des poses des mines.

Les belligérants supposés ou reconnus poseurs des mines n'avaient pas disponibilisé les cartes. Cet aspect a en plus eu un impact sur la vitesse du déminage. En conséquence, ces derniers ne peuvent que se confier aux témoignages et renseignements fournis par les communautés affectées et les autorités locales à travers les activités d'équipes de liaison communautaire.

Outre les faits susmentionnés, il faut aussi considérer :

- Insécurité et récurrence de conflits armés (beaucoup de milices incontrôlées): FDLR, LRA, ADF-Nalu et autres milices locales ;
- Immensité et complexité de la nature du pays (l'inaccessibilité de certains coins compte tenu de la végétation, du relief, de la présence d'animaux sauvages...) ;
- Haute et dense végétation dans certaines zones avérées ou soupçonnées minées rendant difficiles les opérations de déminage et d'enquêtes techniques (lente vitesse de déminage) ;
- Mauvais état des infrastructures routières (la plupart des routes n'étant pas asphaltées et pourtant en mauvais état, la conduite des opérations de déminage a souvent été un défi pendant les saisons pluvieuses);

- Variations climatiques en RDC : des pluies intempestives. En général, la saison sèche allant de Mai à Octobre pour certaines des provinces (à l'Est du pays) et d'Avril à Septembre pour celles de l'Ouest du pays, les pluies étant donc prévisiblement attendues de Septembre/Octobre à Avril avec quelques intersaisons occasionnelles.

Il s'avère que les opérations de déminage ne se déroulent mieux qu'en saisons sèches ; celles conduites pendant la saison pluvieuse vont au ralenti du fait de la quasi-impraticabilité des voies routières (les rivières en crues, ponts inexistant....) ;

- Autres urgences humanitaires (sécurisation du pays, retour des réfugiés, assistance humanitaire...);
- Insuffisance de financement ;

## **II.14. Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales**

### **Implications Humanitaires**

Les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales sont énormes et considérables surtout dans les parties Nord-Est du Katanga, à Kisangani (province Orientale), les territoires Dimbelenge et Dekese (province du Kasai-Occidental), la partie Nord de la province du Maniema et la partie Sud-Est de l'Equateur ou jusqu'à ce jour la présence soupçonnée ou avérée des mines AP constitue encore un obstacle majeur à la relance des activités agricoles et économiques dans les communautés plus touchées.

L'étude sur l'impact des mines fait état des personnes qui vivent quotidiennement sous la menace que représente la contamination soupçonnée ou avérée par mines AP, dans leur environnement immédiat.

A ce nombre de personnes, il faut rajouter les réfugiés et les déplacés. La RDC en partenariat avec le HCR, continuent à traiter de la question relative au retour des réfugiés Congolais encore basés en Tanzanie, en Zambie, au Burundi, en République du Congo, en République Centrafricaine, au Malawi... Il en est de même de l'épineuse question des nombreux déplacés internes repartis à travers le territoire national avec une forte concentration à l'Est du pays.

Par-delà, faut-il souligner qu'à ce jour 2387 victimes des mines et REG, qui n'ont jamais reçu une assistance adéquate, pour la plupart, ont été identifiés à travers le territoire national. Il va sans dire donc que le sort de leurs dépendants et des victimes non encore identifiés suite à

l'inaccessibilité de certaines contrées du pays et à l'immensité serait encore sombre.

### **Implications sociales, économiques et environnementales**

Alors que les incidences physiques, psychologiques et sociales dues aux mines en RDC ne sont pas aussi négligeables quand les survivants de mines, autrefois physiquement valides, sont à ce jour considérés moins utiles à la société à cause de l'invalidité leur imposée par cette arme cachée qui pérennise la guerre, les incidences économiques font état de manque à gagner tant au sein de ménages victimes de mines qu'au sein de communautés locales affectées par le fait d'abandon des terrains autrefois exploités à des fins agro-pastorales, exploitation minière.

Entretemps, les responsables ne peuvent plus travailler (morts ou blessés par mines AP) pour générer des bénéfices aux familles.

Cela entraîne la réduction de l'autosuffisance alimentaire et la réduction du Produit Intérieur Brut du pays. Par conséquent, cela contribue au renforcement de la pauvreté et de la misère de la population dans les communautés affectées, par blocage de la mobilité des personnes et de leurs biens et donc des échanges commerciaux et partant du flux économique aussi bien dans les communautés touchées que dans les localités avoisinantes.

Ainsi les motivations, derrière l'importance de cette demande d'extension au regard des implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales s'articulent autour de :

- La protection des vies humaines /populations civiles innocentes, dont la Sécurité est menacée par la présence avérée ou soupçonnée des mines Antipersonnel ;
- La sécurisation des retours de populations réfugiées et déplacées ;
- La dépollution des terres arables devant permettre la relance des activités agricoles pour le développement socio-économique tant au niveau de communautés locales qu'au niveau national ;
- La sécurisation de l'accès des agences humanitaires tant Onusiennes que non Onusiennes dans les zones d'intervention vers les populations locales affectées et autres catégories de populations vulnérables ;
- La sécurisation de l'accès des populations aux voies de communication (Routes primaires, secondaires, sentiers...).

## **II.15. Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 : aspects quantitatifs.**

-Enquêtes techniques de 70 zones soupçonnées dangereuses parmi les 82 déjà identifiées et de nouvelles zones qui auront été répertoriées à l'issu de l'achèvement de GMAS.

Pour cela, il faudra des études de reconnaissance et par la suite, des plans d'exécution pour des enquêtes techniques.

-Déminage complet des zones confirmées /avérées minées, au travers des enquêtes techniques dans les zones 12 ZDC déjà identifiées + nouvelles zones issues des opérations des enquêtes techniques dans les 70 ZSD (voir la liste de 82 zones) et des opérations GMAS en cours.

Il faudra pour cela, des études de reconnaissance supposant que ce ne sont pas les mêmes équipes en charge d'enquêtes techniques qui devront nécessairement conduire le déminage ; des plans d'exécution pour les équipes de déminage prenant en compte les types de sols, types d'engins susceptibles d'être trouvés/soupçonnés ,méthodes de déminage à utiliser, Expertises techniques exigées, capacités requises/nombre d'équipes à utiliser par méthode de déminage.... En fin passer à la phase d'exécution physique du déminage.

-En ce qui concerne ce qui reste à faire a travers le GMAS et le GMAA, il peut être utile d'indiquer que, à ce jour, 44 territoires ont fait l'objet d'un processus d'enquête complet (32 par GMAS et 12 par GMAA). On estime donc à environ une centaine le nombre de territoires qui doivent encore faire l'objet d'une enquête, même si, dans un nombre assez important de territoires (environ 25), l'enquête est actuellement en cours ou a été démarrée et a dû être suspendue pour des raisons de sécurité ou de manque de fonds. Parmi les territoires qui doivent encore être sujets au processus d'enquête, on peut estimer, de manière approximative à 50% ceux qui feront l'objet du GMAS et à 50% ceux qui feront l'objet d'un GMAA.

Pour expliquer pourquoi la RDC demande une extension de 26 mois, il faut prendre en compte les éléments suivants:

- Une extension inférieure à 26 mois ne laisserait que très peu de temps pour développer et articuler la demande définitive. Ces courts délais pourraient être préjudiciables à la qualité de la demande ;
- De plus, l'avancement des processus d'enquêtes GMAS / GMAA dépend aussi de l'obtention des financements pour les réaliser (l'opérateur TDI a récemment dû arrêter ses opérations d'enquêtes en raison d'un manque de financement). Au cas où ces financements ne soient pas

disponibles tels qu'escomptés, la conduite des enquêtes pourrait durer au-delà de décembre 2012. L'introduction de la demande définitive de la RDC à la date promise serait alors compromise.

**Tableau 17 : Liste de 82 zones ZSD/ZDC**

Province	District	Ville	Longitude	Latitude	IMSMA ID	m <sup>2</sup>	Soupçonnées (ZSD)/ Confirmées (ZDC)
Bas-Congo	Boma	Lindu	12.42237778	- 5.763649077	1595	34,654	ZSD
Equateur	Equateur	Bombongo	18.35	1.3666	1399	785,398	ZSD
Equateur	Nord-Ubangi	Tudu	21.05	4.3	1403	3,927	ZSD
Equateur	Sud-Ubangi	Dongo	18.41203333	2.72485	923	62,832	ZSD
Equateur	Sud-Ubangi	Dongo	18.44468333	2.720616667	928	78,540	ZSD
Equateur	Sud-Ubangi	Dongo	18.47768333	2.714333333	978	81,681	ZSD
Equateur	Sud-Ubangi	Likwangbala	18.40905	2.64925	973	11,781	ZSD
Equateur	Sud-Ubangi	Ngendo	18.33311111	2.502233333	970	19,635	ZSD
Equateur	Sud-Ubangi	Ngendo	18.3343	2.50255	940	1,257	ZSD
Equateur	Sud-Ubangi	Libenge Centre	18.62931	3.64556	171-1	16,000	ZSD
Equateur	Sud-Ubangi	Libenge Centre	18.62837	3.64468	171-2	750	ZSD
Equateur	Nord-Ubangi	Bofulafu	20.77406	3.55552	180-1	120,000	ZSD
Equateur	Tshuapa	Cité Ikela	23.36838889	-1.05075	1657	393	ZSD
Equateur	Tshuapa	Ikela	23.2666	-1.1833	264	50,000	ZSD
Equateur	Tshuapa	Quartier Lokendu	23.36572222	- 1.047555556	1655	550	ZSD
Kasai-Occidental	Lulua	Kaninda	22.97408333	- 5.728138889	2329	2,297	ZSD
Kasai-Occidental	Lulua	Kaninda	23.02125	- 5.750527778	2330	198	ZSD
Kasai-Occidental	Lulua	Sele	23.05966667	- 5.720805556	2327	25,629	ZDC
Kasai-Occidental	Lulua	Sele	23.05966667	- 5.720805556	2325	13,544	ZDC
Kasai-Occidental	Lulua	Sele	23.06608333	- 5.711527778	2328	49,624	ZDC
Kasai-Occidental	Lulua	Sele	23.07586111	- 5.711611111	2326	147	ZSD
Kasai-Occidental	Lulua	Kaboto	29.95	7.45	2332	8,000	ZDC

Katanga	Kolwezi	Kambanga	24.37527778	-10.57658611	2317	6,400	ZDC
Katanga	Lualaba	Dilolo	22.312	-10.62086111	2299	17,371	ZDC
Katanga	Lualaba	Dilolo	22.32072222	-10.63277778	2298	600	ZDC
Katanga	Lualaba	Kasaji	23.17113889	-10.42119444	2318	600	ZDC
Katanga	Tanganika	Kabordboku	27.8332	-5.9835	993	1,963	ZSD
Katanga	Tanganika	Kansamba II	26.43863889	-6.564	1053	56,549	ZSD
Katanga	Tanganika	Kenani	26.81438889	-6.18875	1033	8,247	ZSD
Province	District	Ville	DA Longitude	DA Latitude	DA IMSMA ID	m <sup>2</sup>	Souçonnées (ZSD)/ Confirmées (ZDC)
Katanga	Tanganika	Kilembo	26.99194444	-6.374333333	1026	1,257	ZSD
Katanga	Tanganika	Kitanda	26.42622222	-6.591277778	1059	9,817	ZSD
Katanga	Tanganika	Kyalo	26.92377778	-6.303472222	1028	23,562	ZSD
Katanga	Tanganika	Lubandula	29.21983333	-7.251111111	1746	7,854	ZSD
Katanga	Tanganika	Mabilibili	27.72188889	-6.012222222	598	98,175	ZSD
Katanga	Tanganika	Masango	26.41844444	-6.582722222	1054	1,571	ZDC
Katanga	Tanganika	Masango	26.41925	-6.583027778	1056	11,781	ZDC
Katanga	Tanganika	Masango	26.42041667	-6.58175	1024	1,963	ZDC
Katanga	Tanganika	Munekelwa	26.99091667	-6.352638889	1047	35,343	ZDC
Katanga	Tanganika	Munekelwa	26.99102778	-6.357722222	609	6,283	ZSD
Katanga	Tanganika	Munekelwa	26.99102778	-6.357722222	1049	23,562	ZSD
Katanga	Tanganika	Munekelwa	26.99102778	-6.357722222	1050	47,124	ZSD
Katanga	Tanganika	Munekelwa	26.9915	-6.359388889	777	11,781	ZSD
Katanga	Tanganika	Munekelwa	26.99222222	-6.366305556	1051	7,854	ZSD
Katanga	Tanganika	Kakinga	27.04766667	-7.189111111	226-1	2,400,000	ZSD

Katanga	Tanganika	Kaompwa	26.37472222	- 6.195305556	58-2	10,000	ZSD
Katanga	Tanganika	Kyankenze	29.41505556	- 7.740027778	30-1	400	ZSD
Katanga	Tanganika	Mazani	29.24552778	- 7.679194444	31-1	800	ZSD
Katanga	Tanganika	Mbulula	27.45558056	- 5.472230556	228-1	400	ZSD
Katanga	Haut-Katanga	Pweto	28.8965	-8.4718	24-8	3,600	ZSD
Maniema	Maniema	Amisi	27.02658333	-1.007	1271	19,635	ZSD
Maniema	Maniema	Bitule	27.03363889	- 0.953722222	1273	1,060	ZSD
Maniema	Maniema	Mongele	27.15338889	- 1.001861111	1272	19,635	ZSD
Maniema	Maniema	Mukwanyama	26.73952778	- 0.837083333	1276	31,416	ZSD
Maniema	Maniema	Obosango	26.8945	- 0.877527778	1279	9,425	ZSD
Maniema	Maniema	Okoku	26.8945	- 0.877527778	1278	1,178	ZSD
Maniema	Maniema	Omobungo	26.83236111	- 0.877527778	1277	7,540	ZSD
Maniema	Maniema	Quartier Mabilanga	26.93475	- 0.890194444	1280	9,425	ZSD
Maniema	Maniema	Tingi-Tingi	26.69694444	- 0.837083333	1274	11,781	ZSD
Province Orientale	Bas-Uele	Kumu	24.16741667	3.053333333	1356	15,708	ZSD
Province Orientale	Bas-Uele	Titule	25.52458333	3.273111111	1355	7,854	ZSD
Province	District	Ville	DA Longitude	DA Latitude	DA IMSMA ID	m <sup>2</sup>	Soupçonnées (ZSD)/ Confirmées (ZDC)
Province Orientale	Ituri	Aru	30.84421667	2.863316667	764	471	ZSD
Province Orientale	Ituri	Mwanga	30.22244444	1.646138889	17-3	15,000	ZSD
Province Orientale	Kisangani	Batiambale	25.35818333	0.461133333	257	92,818	ZSD
Province Orientale	Kisangani	Kandangba PK 8	25.2955	0.498777778	1346	60,000	ZSD
Province Orientale	Kisangani	Kisangani	25.2	0.5	259	1,239,574	ZSD
Province	Kisangani	Kisangani	25.28844444	0.496944444	1347	7,854	ZSD

Orientale								
Province Orientale	Kisangani	Bangboka	25.318778	0.485083	PK 17,2335	5,110,107	ZSD	
Province Orientale	Kisangani	Bangboka	25.334083	0.486194	Bangboka Village,2334	2,638,190	ZSD	
Province Orientale	Kisangani	Bangboka	25.317194	0.494306	PK 15	78,358	ZSD	
Province Orientale	Tshopo	Babagulu II	25.67727778	0.467083333	1287	1,571	ZSD	
Province Orientale	Tshopo	Babaongiye	25.86027778	0.565194444	1289	11,781	ZSD	
Province Orientale	Tshopo	Batiabuka	25.58630556	0.467055556	1286	15,708	ZSD	
Province Orientale	Tshopo	Batiebombe	25.36338889	0.450527778	1391	176,715	ZSD	
Province Orientale	Tshopo	Isangi	24.26825	0.794555556	1397	19,635	ZSD	
Province Orientale	Tshopo	Lobolo	23.44577778	0.9055	1337	785	ZSD	
Province Orientale	Tshopo	Mosite	25.19869444	0.510694444	1336	785	ZSD	
Province Orientale	Tshopo	Uma	25.90058333	0.539166667	1290	7,854	ZSD	
Province Orientale	Tshopo	Wanie-Rukula	25.53011111	0.183333333	1275	5,498	ZSD	
Sud-Kivu	Sud-Kivu	Kalungu	28.96381111	-	2.718511111	1417	785	ZSD
Sud-Kivu	Sud-Kivu	Ngovi	29.13977778	-	3.666083333	1422	1,590	ZSD
Sud-Kivu	Sud-Kivu	Ndolo	28.92922222	-	5.048055556	256-1	1,800	ZSD
Equateur	Nord-Ubangi	Businga	20.701	3.4683	2333	350,000	ZDC	

**Surface Total (sqm) 14,133,230**

Les études GMAS et GMAA ne sont pas terminées en RDC et l'ampleur du travail à effectuer pour satisfaire aux exigences de l'Article 5 de la Convention reste encore à déterminer. La RDC confirme qu'elle souhaite obtenir une extension provisoire de 26 mois, soit jusqu'au 1/11/2014, afin d'obtenir l'information nécessaire relative à l'ampleur du travail restant à effectuer et préparer une demande définitive basée sur l'information effectivement disponible en décembre 2012 lorsque les enquêtes devraient être terminées.

La RDC a envisagé un moment une demande d'extension temporaire de 4 ans sur la base d'un nombre importants de zones soupçonnées d'être contaminées à travers le territoire national et susceptibles de devoir être enquêtées. Néanmoins, comme l'estimation de la menace des mines a été réduite grâce au processus de nettoyage de la base de données et aux résultats temporaires des processus d'enquêtes (avec la réduction du nombre de zones suspectes à 82), il est rationnel de revenir à une durée plus courte pour cette demande d'extension temporaire.

## **II.16. Nature et étendue du travail restant à faire en vertu de l'article 5 : aspects qualitatifs**

- Dernière révision, publication et application des Normes Nationales ;
- Achèvement des opérations GMAS, sur toute l'étendue de la RDC dont dépend la planification Globale des opérations de déminage après la période post-intérimaire. Celle-ci aura dégagé l'estimation de la superficie totale des zones soupçonnées et avérées minées et donc le volume réel du travail restant pendant le temps défini, tout en tenant compte de conditions des terrains (types de sols, types de végétations, types de saisons, accessibilité, types de mines AP...) ;
- La remise des terres par des enquêtes non techniques des zones soupçonnées dangereuses/minées. 70 zones sont au bilan ZSD parmi les 82 zones répertoriées sur la liste. D'autres pourraient s'ajouter au bilan en fonction de résultats de GMAS ;
- Les opérations d'enquêtes techniques sur les ZSD pour confirmer la contamination par mines AP en déterminant les localisations et les dimensions précises et autres caractéristiques des zones avérées minées et pour la remise à disposition des terres. Celles-ci seront conduites entre Janvier 2013 et Novembre 2014. Ce qui permettra de mieux fournir des détails précis sur les opérations nécessaires de déminage pendant la période post-intérimaire ;
- **Marquage des zones soupçonnées ou avérées minées:** continuer à marquer les zones au rythme des opérations d'enquêtes techniques et de GMAS ;
- **Renforcement du système de Gestion de la qualité :** Accréditation des organisations et des Opérations de déminage, Assurance-qualité, contrôle-qualité, et Inspection post déminage ;
- **Développement/renforcement des capacités nationales ;**
- **La priorisation des tâches :** la priorisation des tâches en rapport avec les équipes de liaison communautaire ;
- **Les enquêtes /déminage des axes de circulation (routes primaires, secondaires et sentiers) ;**

- **Opérations de remise à disposition des terres par enquêtes non techniques, enquêtes techniques et déminage complet des zones soupçonnées et avérées minées.**

Particulièrement, la contamination par les mines pose encore un grand problème en termes d'impact socio-économique et humanitaire auprès de populations locales affectées et de populations devant retourner dans leurs milieux d'origine. Le déminage des zones soupçonnées et avérées minées assurera la promotion du développement socio-économique de par l'exploitation des terres autrefois bloquées par la présence des mines.

#### **A titre d'exemples :**

Le déminage des zones minées des localités du secteur de Kakuyu (poumon économique du territoire de Kabalo, District de Tanganyika, Province du Katanga) permettra aux populations locales de relancer les activités agricoles dans cette partie du territoire.

Les produits de récolte seront éjectés sur les marchés de Kabalo et de Lubumbashi dans la province du Katanga ainsi que ceux de Lubao et de Mbujimayi dans la province du Kasai Oriental. Ces récoltes permettront aux agriculteurs de générer des revenus.

Par ailleurs d'autres communautés attendent le déminage, pour reconstruire les maisons d'habitations dans leurs villages et la réutilisation effective de leurs ressources pour relancer les activités agricoles et autres activités économiques ainsi que la reconstruction des infrastructures de base.

En général, le déminage dans ce secteur garantira et sécurisera la libre circulation des personnes et de leurs biens dans cette contrée administrative du pays ;

Le déminage des zones avérées et soupçonnées minées de localités Mpoyi, Sele (dans le territoire Dimbelenge, District de Lulua, dans la Province du Kasai-Occidental) permettra également aux populations locales de relancer les activités agricoles. Les produits devront être écoulés à Kananga et à Mbuji-Mayi.

Dans tous les cas, le déminage pour le travail restant est capital pour la relance des activités socio-économiques au niveau de populations locales, la sécurisation des accès tant pour les agences humanitaires que pour les populations et pour la reconstruction sur le plan national.

La taille du pays, la persistance des conflits armés, le manque de préparation des opérateurs, la diversité des urgences au niveau national, les difficultés logistiques et la mauvaise coordination expliquent la situation du

passé. Grâce au processus de nettoyage de la base de données et à la mise en œuvre des processus d'enquête, la RDC est en voie de disposer très bientôt d'une situation de référence (baseline) claire concernant la contamination par MAP. Cette nouvelle situation permettra l'élaboration d'un plan de remise à disposition des terres qui permettra à la RDC d'éliminer rapidement la menace des MAP.

Afin d'éviter les erreurs du passé, le programme, sous l'impulsion du Point Focal National de la RDC pour la Lutte Antimines, vient de finaliser très bientôt une stratégie nationale et des normes nationales de lutte antimines qui garantiront le respect des procédures d'assignation des tâches, d'opérations sur le terrain ainsi qu'au rapportage. Ces normes nationales sont déjà développées et finalisées. Elles décrivent dans le détail un nouveau système de gestion de la qualité qui imposera notamment la ré-accréditation de tous les opérateurs, y compris ceux actifs dans l'éducation aux risques. Le système s'articule autour de trois axes:

- Un nouveau processus d'**accréditation** a été développé et tous les opérateurs de déminage et d'éducation aux risques des mines devront être ré-accrédités. Le processus suit classiquement les étapes prévues par les normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) avec une étape de 'desk accreditation', la délivrance d'une accréditation provisoire et une étape d'évaluation sur site, en vue d'une accréditation opérationnelle à l'issue de laquelle une accréditation définitive pourra être délivrée aux organisations jugées compétentes.
- Le nouveau processus de **monitoring** sera de la responsabilité des bureaux régionaux mais prévoit d'utiliser autant que possible le système de gestion de la qualité interne de chaque opérateur. Les bureaux régionaux vérifieront étroitement le respect par les opérateurs de ces systèmes d'assurance de qualité et de contrôle de qualité.
- Le système d'**inspection post-dépollution** est toujours en développement mais visera à utiliser les ressources disponibles auprès de chaque opérateur pour vérifier la qualité de l'opération effectuée. Si l'opération de dépollution a été effectuée par des équipes de démineurs manuels (dans le cas de HI et MAG par exemple), la même technique sera utilisée pour l'inspection. Pour les opérations de MECHEM, l'inspection se fera en utilisant des CDEM. Pour MSB/DCA, l'inspection se fera par des CDEM ou des machines selon la technique de dépollution utilisée pour la zone sujette à l'inspection.

## **II.17. Durée proposée de la prolongation et justification de cette durée**

**Durée proposée : 26 mois**

Tableau 18 :

	<i>Dates</i>
Délai original:	1/11/2012
Fin du GMAS/GMAA:	31/12/2012
Préparation de la demande définitive	Année 2013
Introduction de la demande définitive	31/3/2014
Demande considérée par les Etats Parties	Novembre 2014

#### **Justification :**

La RDC se trouve dans l'obligation de demander une extension intérimaire de 26 (vingt six) mois en fonction de justifications ci-haut référées, pour lui permettre de finaliser l'évaluation réelle de la problématique des mines en vue de solliciter une extension proprement dite pour répondre définitivement aux exigences de l'article 5.

La période intérimaire est estimée à 26 mois du fait qu'à ce jour, l'enquête générale de l'action contre les mines (en cours depuis Mai 2009) qui aiderait mieux à estimer le volume réel du travail restant, n'est pas encore achevée.

#### **II.18. Plan de travail détaillé pour la période de prolongation proposée :**

Durant la période d'extension temporaire de 26 mois demandée par la RDC, les activités suivantes seront effectuées:

- Poursuite des enquêtes GMAS et GMAA mise en œuvre sur tout le territoire national par tous les opérateurs (HI, MSB, DCA, MAG, MECHEM, TDI et éventuellement NPA). Il faut toutefois noter que la conduite de ces opérations reste dépendante des budgets mobilisés par le programme et par les opérateurs.
- Toujours en fonction des budgets disponibles, des opérations de remise à disposition des terres, y inclus de dépollution, seront conduites par certains opérateurs financés par UNMACC ou disposant de leurs propres financement. Il reste encore difficile d'évaluer l'ampleur des opérations conduites durant la période transitoire qui dépendront des fonds disponibles.
- Certains opérateurs, tels MAG et HI, soutiennent le renforcement de capacités et le déploiement d'unités des Forces Armées de la RDC (FARDC) dans des opérations de déminage manuel. Ces activités sont en cours dans les Provinces du Kasai Oriental (Dembelenge), Kasai Occidental et dans la province Orientale (Kisangani).

- UNMACC consolidera ses efforts de renforcement des capacités de l'autorité nationale de lutte antimines (PNLA). Le PFNLA, UNMACC et les opérateurs mettront en œuvre conjointement les activités prévues dans le plan stratégique national d'action contre les mines.

**Si nécessaire, quels types d'enquêtes vont-ils avoir lieu, et quand, pour déterminer la localisation, la taille et d'autres caractéristiques des zones minées ?**

-Les enquêtes non techniques à des fins de remise à disposition des terres sur certaines des zones soupçonnées dangereuses/minées. 70 zones sont au bilan de ZSD parmi les 82 zones répertoriées sur la liste. D'autres pourraient s'ajouter au bilan en fonction de résultats de GMAS.

-Les opérations d'enquêtes techniques sur les ZSD pour confirmer la contamination par mines AP en déterminant les localisations et les dimensions précises et autres caractéristiques des zones avérées minées.

Les deux types d'enquêtes ci-dessus seront conduits entre Janvier 2013 et Novembre 2014. Ce qui permettra de mieux fournir des détails précis sur les opérations nécessaires de déminage pendant la période post-intérimaire.

-Le déminage proprement dit des zones avérées minées (ZDC) au travers des enquêtes techniques. Ces opérations concerneront les 12 ZCD reprises sur la liste de 82 zones, les ZCD au travers des enquêtes techniques parmi les 70 zones ZSD plus les celles qui se seront ajoutées au travers les opérations GMAS (à son achèvement, en fin 2012).

Toutefois, il faut noter que les enquêtes techniques, non-techniques et les opérations de dépollution ne sont pas automatiquement conduites au même moment, même si dans certaines situations elles peuvent l'être.

**Quel sera le territoire remis à disposition chaque année durant la prolongation ? (Quelle superficie ? Combien de zones ? Quelles zones ? Comment définira-t-on les priorités ?**

A ce stade, ou le volume réel du travail restant n'est pas encore connu, il est difficile de déterminer quel territoire serait remis à disposition chaque année, d'autant que cette période intérimaire sollicitée permettra à achever le GMAS dont dépend une planification réelle et globale des opérations de déminage.

Toutefois, même au cours de la période post-intérimaire, les priorités devront être définies par les communautés locales affectées et les autorités locales et nationales en collaboration avec les organisations de déminage

sous le guide de l'autorité nationale de l'Action Antimines. Faisant partie des actions bénéfiques pour le pays, les opérations de déminage vont suivre les priorités établies sur les plans local, Provincial et national.

Les équipes de liaison communautaire vont jouer un rôle assez capital dans cette phase de détermination des priorités au niveau local.

**Quelles méthodes et quelles normes applique-t-on pour le déminage, l'enquête et la remise à disposition des terres ?**

### **Déminage**

#### **Méthodes :**

Déminage manuel avec détecteur, sonde et excavateur ;  
Déminage appuyé par les chiens détecteurs des mines ;  
Déminage mécanique.

#### **Normes :**

Normes internationales 07.10, 09.40, 09.41, 09.42 et 09.50;  
Normes nationales congolaises d'action contre les mines déjà finalisées.

### **Enquête**

#### **Méthodes :**

Enquête non technique (enquête compréhensive ou générale ou de niveau 1)  
Enquête technique (niveau 2)

#### **Normes :**

Normes internationales 08.21, 08.22  
Normes nationales congolaises (en cours d'élaboration)

### **Remise à disposition des terres**

#### **Méthodes :**

Par enquête non technique,  
Par enquête technique et  
Par déminage complet.

#### **Normes :**

NILAM 8.20  
Normes nationales congolaises (en cours d'élaboration)

### **Quel est le cout annuel du travail et pour quels points ?**

Le budget annuel est estimé à USD 30 millions pour l'ensemble des composantes du programme de lutte Antimines et cette estimation est basée sur la connaissance actuelle partielle de la problématique.

Ce budget prévisionnel inclut tous les piliers de la lutte Antimines (remise à disposition des terres, éducation aux risques, assistance aux victimes, etc.),

y compris les enquêtes GMAA et GMAS, ainsi que les coûts opérationnels de tous les opérateurs actifs dans le programme. Il inclut aussi les coûts relatifs au fonctionnement du Point Focal National pour la Lutte Antimines en RDC (FPNLA) et au renforcement de ses capacités ainsi que ceux de la structure de coordination d'UNMACC.

Ces estimations seront affinées lorsque l'ampleur et la localisation seront connues avec plus de précisions suite à la finalisation des enquêtes GMAS/GMAA à la fin 2012.

Budget prévisionnel annuel du programme pour les années 2011 et 2012 (jusqu'à la fin des enquêtes) :

Tableau 19 :

<i><b>Budget prévisionnel estimatif du Programme de Lutte antimines en RDC 2011 (USD)</b></i>	
Coordination	5.000.000
FPNLA	7.700.000
Enquêtes et destruction des REG	5.000.000
Dépollution	5.800.000
Enquêtes routes et dépollution	5.600.000
Education aux risques	750.000
Assistance aux victimes	600.000
<b>TOTAL</b>	<b>30.450.000</b>

Pour le GMAS, il faut, en moyenne, environ 200 000 dollars US, pour compléter un territoire, allusion non faite aux particularités (Superficies, état des routes, nature et degré de contamination, de conditions climatiques...).

Pour diminuer les coûts et accélérer le processus, dans certaines zones, le programme a remplacé dans certains territoires le GMAS par le GMAA. La méthode utilisée pour mettre en œuvre le GMAA est en effet plus rapide et moins coûteuse et sera utilisée dans les zones où la contamination est considérée comme moins massive ou moins probable comme toutes les zones du sud-ouest du pays (à l'ouest de la ligne de démarcation qui a fait suite à la 2<sup>ème</sup> guerre du Congo) ainsi qu'à certaines zones de l'est tel que le Haut-Uele, le Bas-Uele et le Maniema. Par contre, certaines zones considérées comme plus suspectes, seront l'objet du GMAS, tels par exemple que l'Ituri, le Sud Kivu et le Nord Kivu. L'estimation moyenne du coût d'une enquête GMAA est d'environ USD 50.000 par territoire.

La stratégie de mobilisation des ressources du programme de lutte Antimines en RDC passera par un renforcement de la plateforme d'échanges réguliers avec les partenaires au développement. Une première réunion, co-présidée par UNMACC et le FPNLA s'est tenue à Kinshasa à la fin du mois de février 2011 et les parties ont convenu d'organiser de telles rencontres tous les trois mois.

Ce dialogue politique régulier permettra de tenir informés les partenaires au développement des orientations stratégiques du programme ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre des enquêtes et des opérations de remise à disposition des terres. De plus la RDC vient de mettre en place une stratégie nationale de lutte Antimines pour la période 2012 - 2016 et ce plan stratégique national sera bien évidemment utilisée comme outil de mobilisation de ressources.

**Quelles sont les sources de financement attendues ou les autres ressources pour la mise en œuvre du plan de travail ?**

Le budget de l'Etat à la hauteur de 1 500 000 dollars US par an.

Les bailleurs de fonds (sources bilatérale et multilatérale) dont le montant attendus est de 28 500 000 dollars US par an.

**Quelles sont les hypothèses de départ pour la réalisation ?**

- Le succès des opérations de la stabilisation de la RDC : la traque des FDLR à travers les opérations Kimia et Amani leo dans les Provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu à l'Est de la RDC ;
- La traque des ADF-Nalu, rebelles ougandais, à travers les opérations Ruwenzori en Province Orientale ;
- La traque des LRA et autres milices présentes en RDC ;
- Le succès des opérations de la MONUSCO ;
- L'effectivité du financement sollicité et le financement assuré des opérateurs actuellement sur le terrain (continuation des opérateurs présents sur la scène, au moment de la rédaction) ;
- Le renforcement des Opérateurs actuels sur le terrain ;
- Les infrastructures routières réhabilitées ;
- L'action contre les mines prise en charge par le Gouvernement ;
- Financement extérieur garanti ;
- La stabilité sur les plans sécuritaire, politique et environnemental dans les zones opérationnelles garantie ;
- La mise en œuvre de la loi n° 11/007 du 09 juillet 2011 portant mise en œuvre de la Convention d'Ottawa en RDC.

**Quels sont les facteurs de risques qui pourraient influencer sur la réalisation du plan ?**

- Infrastructures en statu quo (pas de progrès dans la reconstruction des routes...) ;
- Indisponibilité et/ou insuffisance des financements ;
- Instabilité sur les plans sécuritaire, politique et environnemental ;
- Echecs du mandat de la MONUSCO ;
- Echec ou ineffectivité de STAREC ;
- Non renforcement des capacités nationales ;
-

## **II.19. Capacités : Institutions, ressources humaines et matérielles**

### **Quelles sont les capacités à disposition ?**

- Le Point Focal National de la RDC pour l'action contre les mines ;
- Le corps de génie militaire et le génie de la Police Nationale congolaise ;
- Les opérateurs nationaux et internationaux.

Cependant, il y a insuffisance en personnel formé et en équipement pour les FARDC (Corps de génie) et la PNC en vue d'une appropriation effective des opérations de terrain par l'Etat congolais.

### **Quelles institutions ou structures seront-elles mises en place, et quelles modifications seront-elles faites aux structures existantes en vue de réaliser le plan ?**

#### **Institutions ou structures**

- Le Point Focal National de L'Action contre les Mines, qui représente le gouvernement congolais ;
- L'UNMACC, qui aura pour rôles:
  - Appuyer la mission (MONUSCO), tant qu'elle existera -Résolution 1291(2000) ;
  - Accompagner le Gouvernement congolais dans la Coordination des activités de l'Action contre les mines, la gestion qualité et la gestion de la base des données ;
  - Accompagner le gouvernement (Renforcement des capacités de la RDC), en matière de déminage-Résolution 1925 (2010) ;
  - Protection des civils-Résolution 1906 (2009) ;
- Les Opérateurs nationaux et internationaux ;
- La société civile.

#### **Modifications attendues**

- Renforcement des capacités du Point Focal National de l'Action Antimines. Le PFNLAM sera transformé en Centre Congolais d'Action contre les mines avec à sa tête l'autorité nationale qui regroupe tous les ministères et services sectoriels concernés, conformément à la loi de mise en œuvre de la Convention d'Ottawa ;
- Renforcement et consolidation du partenariat entre les ONG internationales et nationales ;
- Début et Extension des activités de remises à disposition des terres par Enquête non technique, Enquête technique des zones soupçonnées et

avérées minées moyennant la validation des normes nationales actuellement en cours d'élaboration.

### III. CONCLUSION

Ce plan de travail détaillé est conçu à raison de besoins de déminage, encore ressentis sur le sol congolais au regard des incidences humanitaires, sociales-économiques et environnementales dues à la présence avérée ou soupçonnée des mines AP.

Pour rappel, la RDC dont l'entrée en vigueur de la convention était au 1<sup>er</sup> Novembre 2002, devait terminer à traiter toutes les zones minées sous sa juridiction, d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2012, dix ans plus tard.

A ce jour, au regard des circonstances ayant empêché d'atteindre la conformité en respect du traité d'Ottawa parmi lesquelles les enquêtes incomplètes et non systématiques, les informations peu fiables marquées par la surestimation en nombre et dimensions des zones soupçonnées et/ou avérées minées, l'imprécision et l'exagération quant à la nature de la contamination par mines AP, etc, le pays se trouve donc dans l'obligation de demander une extension intérimaire de vingt six mois, pour lui permettre de finaliser l'évaluation générale afin qu'il dispose d'une réelle cartographie de la contamination par mines AP et partant d'une planification globale et réaliste en vue de solliciter une extension proprement dite pour répondre définitivement aux exigences de l'article 5.

La période intérimaire est estimée à 26 mois du fait qu'à ce jour, l'enquête générale de l'action contre les mines (en cours depuis Mai 2009) qui aiderait mieux à estimer le volume réel du travail restant, devrait s'achever d'ici la fin de la période d'extension sollicitée.

Durant la période proposée de prolongation intérimaire, tout en continuant les opérations de déminage dans les sites actuellement en cours, le plan des opérations s'attèlera à la poursuite des enquêtes en cours, qu'il faudra nécessairement achever, dont dépend conséquemment une planification globale des opérations de déminage.

Une fois accordée, une telle prolongation intérimaire permettrait à la RDC de disposer des données fiables permettant d'estimer l'ampleur réelle de la problématique des mines antipersonnel et de mettre en place une planification réaliste pour l'éradication des mines antipersonnel sur l'étendue du territoire de la RDC, afin de répondre définitivement aux exigences de l'article 5 de la Convention d'Ottawa et de promouvoir le développement socio-économique des populations ainsi que de contribuer à

la reconstruction du pays à travers les zones qui auront été déminées et remises à disposition aux populations pour exploitation.

La mise en œuvre du plan décrit dans le présent travail repose sur l'hypothèse selon laquelle les capacités et ressources actuellement disponibles ne diminuent pas mais augmentent au cours de la période sollicitée, permettant ainsi la création des unités supplémentaires de déminage parce que toute diminution en nombre d'unités des équipes affecteraient directement le rythme de rendement sur le terrain, au regard de la superficie du pays et considérations connexes tels que détaillés ci-haut dans le document.

Par ailleurs, il convient de noter que toutes les équipes sur le terrain pratiquant le GMAS ne sauraient pas justifier la performance du résultat escompté pendant la période de prolongation intérimaire, si leurs équipes sont diminuées ou leurs financements sont réduits ou retirés. Par contre, l'étendue du pays et les défis y afférents nécessitent une augmentation en ressources en général.

#### **ANNEXES :**

- Liste de 904 zones avec explications détaillées conduisant à retenir 82 zones ;
- Carte Situation 904 zones minées en RDC ;
- Carte des Ressources disponibles et répartitions des Régions opérationnelles ;
- Méthodologie appliquée pour nettoyage de la base des données ;
- Concept des opérations GMAS ;
- Organigramme du PFNLAM.